COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Doc. 6032

Les édifices religieux désaffectés

Rapport
de la commission de la culture et de l'éducation
(Rapporteur: M. Pino Rauti)

et autres documents

Quarante ans
Conseil de l'Europe

Strasbourg 1989

TABLE DES MATIERES

Page

RESOLUTION 916 (1989) relative aux édifices religieux désaffectés iii

EXPOSE DES MOTIFS par M. Pino Rauti (Doc. 6032) 4

CHARTE DU VATICAN POUR LA REUTILISATION DES ANCIENS BÂTIMENTS ECCLESIASTIQUES 9

ENQUÊTE PRELIMINAIRE de M. Angus Fowler

A. Généralités 15
B. Situation dans les pays européens 45

COMPTE RENDU DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE du 9 mai 1989 133

FDOC6032.ANNEXE

13 avril 1989 Doc. 6032
FDOC6032.

R A P P O R T

relatif aux édifices religieux désaffectés (1)

(Rapporteur : M. RAUTI)

I. PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par la commission de la culture et de l'éducation (2)

---

(1) Voir Doc. 5599 et renvoi n° 1535 du 17 septembre 1986.

(2) Adopté à l'unanimité par la commission le 10 avril 1989.

Membres de la commission : M. Tummers (Président), Mme Pack, M. de Puig (Vice-Présidents), MM. Beix (Remplaçant : Bassinet), Berti, Mme Brogle-Sele, MM. Burke, Cem, Conceiçào, Deyannis, Esteves, Faulds (Remplaçant : Parry), Fillon, Mme Leni Fischer (Remplaçant : Mme Pack), M. Lars Gustafsson, Mme Hammarbacken, Mme Hennicot-Schoepges, Mme Hubinek, MM. Hunault, Jessel, Sir Russell Johnston, MM. Kontoyannopoulos, Lyssarides, Malfatti (Remplaçant : Mezzapesa), Møller, Monfils (Remplaçant : Noerens), Mme Morf, MM. Andreas Müller, Günther Müller, Nuñez, Mme Offenbeck, MM.Özarslan, Pécriaux, Rauti, Robles Orozco (Remplaçant : de Puig), Scovacricchi, Soell, Thorarinsson (Remplaçant : Arnalds), Thoresen, van der Werff (Remplaçant : van der Sanden), Zammit Dimech.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont soulignés.

Secrétaires de la commission : MM. Grayson et Ary.

20.636
01.34

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les édifices religieux désaffectés (Doc. 6032), et se félicitant en particulier de l'enquête préliminaire sur la situation dans tous les pays européens ;

2. Consciente qu'un nombre considérable d'édifices religieux en Europe ne remplissent plus leurs fonctions originelles et sont donc exposés, par négligence, à la démolition ou à des transformations inopportunes ;

3. Constatant que ce phénomène résulte de divers facteurs historiques : déplacement des populations, évolution de la pratique et des habitudes religieuses, parfois aussi construction de nouveaux édifices à usage religieux ;

4. Rappelant le devoir statutaire du Conseil de l'Europe de sauvegarder les idéaux et les principes qui sont le patrimoine commun des Etats membres, patrimoine dont les édifices religieux portent témoignage ;

5. Affirmant d'autre part l'importance de la liberté de religion et de l'expression religieuse, telles que définies à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

6. Faisant observer que les édifices religieux présentent souvent un grand intérêt architectural et historique, et rappelant qu'elle se préoccupe de longue date de la conservation intégrée du patrimoine et de l'avenir de notre passé ;

7. Estimant que, lorsqu'un édifice religieux n'est plus viable en tant que tel, des efforts doivent être faits pour lui trouver une nouvelle utilisation religieuse ou culturelle, compatible autant que possible avec l'intention qui a présidé à sa construction ;

8. Constatant qu'une église ou tout autre édifice religieux majeur est souvent le point focal de la vie d'une communauté et un point de repère local, et estimant qu'il faut accorder suffisamment de temps et d'encouragements à ces communautés pour qu'elles puissent redéfinir le rôle et la place de tels édifices ;

9. Se félicitant des exemples réussis partout en Europe de conservation et de protection d'édifices religieux désaffectés, qui ont été judicieusement adaptés à des usages nouveaux,

10. Invite les autorités responsables (Eglises, gouvernements et collectivités locales) à coopérer avec les organisations et experts intéressés en vue de :

i. prendre des mesures concrètes pour préserver les édifices religieux désaffectés et leur garantir, chaque fois que possible, une utilisation appropriée ;

ii. compléter (sur ordinateur et sous forme compatible) les inventaires des édifices religieux désaffectés, y inclus leur importance architecturale et historique, et leur utilisation actuelle, et mettre régulièrement à jour ces inventaires, qui doivent également refléter l'intérêt contemporain et englober les édifices du 19e et du 20e siècle ;

iii. assurer une protection efficace qui permette de conserver la structure et les mobiliers d'origine de ces édifices en attendant leur réaménagement ;

iv. éviter, sauf dans les cas présentant un intérêt architectural, historique ou commémoratif exceptionnel, la conservation des édifices religieux à l'état de ruines ;

v. encourager des projets de réutilisation et de réadaptation qui ne soient pas incompatibles avec la fonction primitive de l'édifice et ne transforment pas de façon irréversible sa structure d'origine ;

vi. prévoir des crédits ou des avantages fiscaux pour la restauration, la réparation et l'entretien des édifices religieux, qu'ils soient en service ou désaffectés, afin de garantir leur maintien en usage ;

vii. encourager une utilisation plus imaginative des édifices religieux existants ;

viii. assurer la fourniture de matériaux de construction appropriés, et encourager la recherche, les travaux et les métiers nécessaires à l'entretien permanent des édifices religieux ;

ix. encourager l'inclusion d'édifices religieux désaffectés dans les itinéraires culturels à travers l'Europe, et veiller à ce que les recettes du tourisme culturel soient affectées à la conservation des édifices visités par les touristes.

II. EXPOSÉ DES MOTIFS

par M. Rauti

Le but de ce rapport est d'évaluer la situation des édifices religieux désaffectés en Europe, d'attirer l'attention sur l'ampleur du problème et de faire des propositions pour essayer de le résoudre. Le rapporteur a été aidé dans cette tâche par un expert consultant, M. Angus Fowler de la commission "Förderkreis Alte Kirchen", Marbourg, République fédérale d'Allemagne, qui est responsable de l'étude préliminaire et des remarques générales reproduites dans l'annexe à ce rapport.

Pour la première fois dans un rapport de l'Assemblée, nous avons essayé d'étudier la situation en Europe dans son ensemble, tant à l'Est qu'à l'Ouest. Le sujet étant aussi vaste, le résultat est inévitablement irrégulier. Dans certains cas beaucoup plus de renseignements ont été rassemblés qu'il ne nous est possible de reproduire dans ce rapport. Ce matériel a été confié au secrétariat de la commission au Conseil de l'Europe. Dans d'autres cas, tel qu'Andorre, nous avons peu ou pas de renseignements. Dans plusieurs pays la question est politiquement délicate. Il faut dire ici qu'un résumé de la situation en Roumanie nous a été envoyé par l'Ambassade de la Roumanie à Paris et peut être obtenu auprès du secrétariat de la commission de la culture et de l'éducation à Strasbourg.

Pour éviter des chevauchements, nous avons décidé de consacrer ce rapport explicatif à l'étude de la situation en Italie et par déduction nous pourrons faire ressortir des idées générales qui s'appliqueront à la situation en Europe dans son ensemble.

*

C'est en Italie que le sujet du rapport trouve son "expression" la plus forte puisque le nombre des édifices religieux désaffectés ou en voie de désaffectation à cause de leur dégradation ou de leur état d'abandon est exceptionnellement élevé. Même si on se borne aux "monuments" ayant quelque intérêt artistique ou historique, on relève au moins 10.000 à 12.000 "cas" méritant une intervention et, en tout cas, une fiche précise, un véritable recensement qui n'a jamais été effectué et qui n'a même pas commencé.

En Italie, la situation est singulière à cause des circonstances historiques de l'unification politique et de la naissance d'un Etat national. Aujourd'hui encore, 70 % de l'immense patrimoine artistique italien est constitué par des biens appartenant à l'Eglise. En avril de l'année dernière, Mgr Attilio Nicora, Président de la Commission épiscopale pour les problèmes juridiques, a rappelé lors de la préparation du congrès national qui s'est tenu du 4 au 7 mai sur le thème "L'Eglise italienne pour les biens culturels", qu'il était temps de s'intéresser de près aux biens culturels "religieux", à leur protection, à leur mise en valeur et peut-être à leur "réemploi".

Comme il a été dit pendant les travaux préparatoires, la masse à considérer est énorme : surtout églises, sanctuaires et monastères, mais aussi ameublement, parements, peintures et objets antiques divers. Bien qu'un grand nombre de ces édifices "servent encore souvent aux célébrations liturgiques", leur état ne cesse de s'aggraver, si bien que ce patrimoine exceptionnel par sa quantité et par sa qualité risque de se dégrader à la longue de façon irréversible.

Voici quelle est la situation juridique. Le nouveau concordat signé en 1984 entre l'Etat et l'Eglise, après une négociation difficile d'une quarantaine d'années, prévoit une collaboration très ample. Cependant, comme le reconnaît le contrat, "aucun contact n'a encore été pris jusqu'à présent dans ce domaine" parce qu'il a d'abord fallu faire face à des problèmes politico-juridiques. A présent, on s'accorde à penser que le moment est venu d'aborder cet aspect de la collaboration entre l'Eglise et l'Etat pour faire face au mieux à la tâche qui, au moins sur le plan quantitatif, se présente comme l'une des plus difficiles qui soit à cause des biens en péril dont il est question et de l'extrême importance que revêtent la conservation et la restauration d'un patrimoine artistique aussi considérable.

Rappelons qu'en Italie les "édifices religieux désaffectés", c'est-à-dire qui ont été conçus pour l'exercice du culte et qui ne sont plus utilisés à cet effet, comprennent en général aussi les bibliothèques, les musées et les archives qu'on a adjoints aux édifices religieux proprement dits en 2000 ans d'histoire. Souvent même, l'édifice religieux, en dehors de sa fonction de culte qui a perdu de son importance plus ou moins récemment, est devenu en quelque sorte la partie émergée d'un iceberg. La partie principale se trouve dessous, dedans ou à côté, à savoir le musée, les archives, la bibliothèque, etc. Il s'agit d'un véritable "gisement culturel" constitué au cours des siècles, un lieu privilégié de la mémoire historique de toute une région et la quintessence des événements spirituels et culturels à plusieurs époques.

Aujourd'hui encore, surtout dans les grandes églises italiennes, les sacristies elles-mêmes, parfois réduites par la laïcisation des mœurs à de simples dépôts d'objets d'usage courant pour les nécessités de la pratique religieuse, sont souvent de véritables "dépôts culturels" d'un grand prix qui constituent à la fois des lieux religieux et des biens culturels.

Une puissante prise de conscience est d'ailleurs en cours. Depuis la guerre et surtout dans les années 1950 et 1960, une grande partie de ce patrimoine a été dilapidée sans qu'on s'y oppose réellement et exportée clandestinement, massivement et sans difficulté, surtout vers les Etats-Unis, ou plus banalement dirigée vers les innombrables éventaires où l'on vend sur les places ou dans les rues des villes d'art des antiquités qui aboutissent chez les particuliers.

Le courant est en train de s'inverser, encore que les efforts pour récupérer et mettre en valeur les objets se heurtent encore aux obstacles suivants qu'on peut résumer comme suit :

a. manque de collaboration, alors qu'il faudrait organiser et programmer une collaboration continuelle entre l'Etat et l'Eglise ;

b. insuffisance des mesures de défense ou de protection contre les dégradations, violations, vols ou détournements d'usage ;

c. pénurie de personnel qualifié ou même simplement préparé à bien gérer les biens en question (on connaît bien, par exemple, le cas des édifices religieux, surtout s'ils sont désaffectés, qui tout en gardant une fonction de bien culturel pendant la haute saison du tourisme et des visites, restent fermés le reste du temps, faute de personnel : c'est ainsi qu'en 1986 et 87, la chapelle palatine de Palerme a dû être fermée par l'autorité ecclésiastique locale pour cette raison même) ;

d. incertitude, notamment juridique, sur les responsables des charges et des dépenses dans ce domaine, qui sont énormes aussi bien pour la gestion courante que, le cas échéant, pour le réemploi des édifices, si bien qu'il n'est pas possible de prévoir de travaux de grande envergure et de longue durée, étant donnée l'immense quantité des sujets à recenser, à protéger contre la dégradation et, dans une certaine mesure, à réutiliser.

En octobre 1987, au cours d'une réunion consacrée au "réemploi des édifices religieux", une polémique s'est engagée entre les représentants de l'Etat et du Vatican.

"L'Etat italien, déclara le Ministre des Biens culturels de l'époque, n'est pas responsable de la dégradation du patrimoine artistique". Certes, une partie de ces biens a souvent fait l'objet d'un emploi sauvage et tout à fait inadéquat, puisque après l'unité de l'Italie on les a transformés en magasins, en dépôts et même en prisons, certaines églises anciennes étant même converties en magasins ou en supermarchés, mais les experts et les représentants de l'Etat italien ont aussi mis en cause l'incurie de la partie adverse, car pendant longtemps les notions mêmes de "bien culturel" sont restées vagues, indéterminées et parfois définies et appréciées de façon contradictoire.

Plus récemment, c'est-à-dire depuis la réévaluation de la notion de bien culturel, le Directeur Général des Biens culturels, M. Sisinni, a même reproché au Vatican d'avoir aggravé la situation au lieu de l'améliorer. La Commission paritaire prévue par l'article 12 du nouveau Concordat n'a pas encore été constituée bien que près de quatre années se soient écoulées et que l'Etat italien ait plusieurs fois invité le Saint-Siège à la mettre sur pied.

Entre-temps, des fonds énormes ont été dégagés pour les "gisements culturels" et, très largement, pour la récupération de tout le patrimoine italien historico-culturel où les édifices religieux, même désaffectés, et tous les biens d'intérêt artistique qui les entourent et dont nous parlions tout à l'heure, occupent une place éminente.

Malgré les polémiques, les retards et l'incertitude juridique, on a fini par présenter et approuver à l'unanimité un document analytique mais opérationnel sur ce qu'il faut appeler une véritable "charte sur la destination des édifices religieux anciens". Ce document a d'autant plus de valeur pour nous qu'il renvoie souvent et clairement aux travaux, aux initiatives et aux résultats de la Commission du Conseil de l'Europe.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai cru bon de citer ce document in extenso à la fin de l'exposé des motifs.

Il énonce "seize règles de comportement" que le Vatican s'engage à respecter. Or, ce qui vaut pour l'Italie devrait manifestement, au moins dans l'esprit de l'Eglise, valoir partout. En effet, comme l'a dit à cette occasion l'un des représentants les plus qualifiés et les plus autorisés du Saint-Siège, Mgr Pietro Amato, Président de la Commission pontificale pour l'Art sacré et expert de renommée internationale, il s'agit d'arrêter "la nouvelle philosophie de l'Eglise pour la restauration et le réemploi des édifices religieux qui devra rester fidèle à leur esprit originel".

D'après Mgr Amato, "le patrimoine architectural religieux constitue l'élément le plus visible et le plus caractéristique des villes italiennes ; il marque les racines culturelles du peuple, il renvoie à la culture au sens le plus large et il devient la mémoire historique".

Voilà pourquoi la conservation et le réemploi qui y est étroitement associé comportent, dans cette optique et dans cette façon de poser le problème, "la reconnaissance de l'œuvre dans son double aspect physique et spirituel". L'effacement ou la sous-estimation de l'un de ces deux éléments, d'après Mgr Amato, nuisent à la fois à l'aspect spirituel et à l'aspect culturel et "compromettent la lecture de l'édifice dans son intégralité en faussant la compréhension des contenus".

En somme, si l'on se bornait à restaurer et à "transmettre" l'objet matériel "sans les justes coordonnées", on finirait, quelle que soit la qualité des travaux, par offrir un édifice dévitalisé, incapable d'émouvoir, de recréer et d'apporter une contribution à la qualité de la vie".

Les édifices religieux (églises, couvents, monastères, centres d'évangélisation) qui ont été détournés de leur destination d'origine nous inspirent, toujours d'après le porte-parole le plus qualifié du Vatican, les réflexions suivantes.

1. Pour des motifs variés, un nombre croissant d'édifices religieux sont détournés de leur usage primitif et exposés aux démolitions ou à des transformations regrettables ;

2. parmi les causes de ce phénomène, il faut citer les mouvements de population, l'évolution des mœurs et des pratiques religieuses ;

3. le patrimoine religieux offre souvent une importance architecturale, historique ou sociale pour les villes et les quartiers et, d'après la Recommandation 898 (1980) relative aux monuments commémoratifs, il répond à notre intention de principe d'assurer un avenir à notre passé ;

4. indépendamment des questions de propriété, il doit être possible de trouver aux monuments religieux un usage qui "respecte les intentions qui ont présidé à leur édification" ;

5. vu l'importance de cette architecture, il faut trouver le temps et les moyens de lui redonner un "rôle significatif" dans l'intérêt collectif ;

6. sa conservation et son réemploi doivent s'inscrire dans l'identité culturelle, si possible avec la participation de toutes les autorités responsables (Eglise, Gouvernement et pouvoirs locaux) dans l'intérêt de la collectivité ;

7. il importe d'inventorier les édifices religieux désaffectés, de proposer un réemploi compatible avec une "cession" éventuelle ;

8. autant que possible, les projets de réemploi et de réadaptation doivent être compatibles avec la fonction primitive "sans modifications irréversibles".

Enfin, le réemploi ne doit pas être guidé seulement par une analyse économique. Il doit tenir compte de cette priorité qu'est l'activité culturelle, conçue comme un "véritable investissement pour la croissance spirituelle et sociale de la collectivité". Etant donnée la quantité des biens en question, que nous avons souvent rappelée, une approche réaliste du financement est indispensable : les dépenses de

restauration d'un patrimoine aussi considérable et par conséquent les dépenses de réemploi "concernent les pouvoirs publics, mais s'adressent aussi aux personnes privées, dont la participation doit être considérée comme décisive".

Au moins sur certaines de ces idées, aussi bien en Italie qu'en Europe et dans chacun des Parlements, il est prévisible qu'à mesure qu'il faudra prendre position et fixer les règles, on assistera à une bataille culturelle. En Italie, la polémique a éclaté dès que le congrès dont nous avons parlé s'est tenu et dès que sont apparus les premiers commentaires sur la "charte" et les "seize règles" auxquelles le Vatican souhaite se tenir. Aussitôt, le Directeur des Biens culturels du Ministère, le Dr Francesco Sisinni, a vu là un point épineux et il s'est demandé ce qui arriverait si un ensemble de bâtiments ecclésiastiques perdait sa fonction religieuse. Il faudra certainement en faire un musée ou un centre culturel sans exclure la possibilité d'un espace pour la culture laïque".

Le problème subsiste de savoir comment empêcher - il s'agit d'un cas récemment porté à notre attention - que la façade d'un couvent médiéval ne dissimule à la fois un cloître magnifique, un réfectoire splendide et une fabrique de bière, ou bien, comme on l'a vu à York, en Grande-Bretagne, qu'une église gothique soit occupée par un pub à l'enseigne lumineuse et que le centre de la nef serve de bar.

A l'avenir, il faudra éviter un tel dévoiement de la destination d'un édifice, de l'esprit qui l'a animé, de la "mémoire historique" qui s'y trouve recueillie, défendue et projetée dans le temps comme une véritable source d'inspiration malgré le contexte différent de la société contemporaine.

Toujours au cours de la polémique dont nous parlions tout à l'heure, le surintendant des biens de l'environnement de la province de Salerne en Campanie, M. Mario Antonio de Cunzo, a cité l'exemple de l'antique et noble chartreuse de Padula "aujourd'hui restaurée, ouverte au public et servant de siège aux congrès culturels". A cette occasion, la presse a aussi souligné la destination donnée à Rome au gigantesque complexe de Saint-Michel qui était devenu une prison pour mineurs.

Il faut aussi rappeler, tout près de nous, ce que certains experts appellent "le réemploi à des fins sociales" du patrimoine en question. C'est ainsi que le couvent de Saint-Sauveur le Majeur, de Concerviano, dans la province de Rieti (Latium) proche de Rome, accueillera un centre polyvalent pour handicapés dans les cellules des moines et dans ses bâtiments anciens.

Toujours à titre d'exemple et dans cet esprit, il serait peut-être plus commode, comme l'a proposé à Milan le Cardinal Martini, de faire en sorte que les nouvelles églises deviennent des "pierres vivantes" pour les nombreux et nouveaux besoins sociaux de notre époque et, en particulier, pour les "nouveaux pauvres", nous dirions plutôt pour les "pauvres essentiels" qui, semble-t-il, sont de plus en plus caractéristiques de notre époque de consommation et d'hédonisme. Peut-être les vieilles pierres pourraient-elles devenir des pierres vives, plus actuelles, plus solides et mieux marquées par la mémoire historique qui nous les a transmises, ces merveilleux produits d'événements européens complexes et forts, notamment culturels et de ce fait capables aujourd'hui encore d'un rôle élevé et d'une fonction noble qui donnent un avenir à notre passé.

CHARTE SUR L'UTILISATION DES ANCIENS BÂTIMENTS ECCLESIASTIQUES

Commission Pontificale centrale pour l'art sacré en Italie

Rome, 1987

L'Assemblée des participants aux travaux du congrès sur : "La conversion des édifices religieux : mémoire, continuité et transformation", tenu à Rome les 12-13-14 octobre 1987 ;

CONSIDÉRANT

que les bâtiments sacrés jouent, en général, un rôle prestigieux à l'intérieur de l'environnement urbain et une fonction de pôle en termes urbanistiques ;

que leur spécificité, faite tant de valeurs historiques et artistiques que d'autres, plus délicatement symboliques et religieuses, subit la menace de destinations impropres, souvent déqualifiantes si non proprement vulgaires ;

qu'à l'intérieur des dynamiques évolutives des structures urbanistiques et territoriales, liées à la transformation profonde de la société actuelle, le soi-disant "recyclage" des préexistences architecturales est en train d'assumer une importance remarquable et parmi ces dernières, une considération particulière est accordée aux édifices religieux antérieurs ;

que la destination, ou même la conversion d'utilisation desdits édifices, quand il s'agit d'édifices d'intérêt historique et artistique, exige le respect des critères scientifiques de restauration et de ce qui a été affirmé, même en domaine international, par des déclarations spécifiques et des chartes ;

AYANT CONSULTÉ

la Charte de Venise (1964), en particulier les articles 4 ("La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien") et 5 ("La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes") ;

la Charte italienne de la restauration (1972), en particulier aux premier et troisième alinéas au sujet de ses "Instructions sur la direction des restaurations architectoniques" ("Si l'on admet que les œuvres d'entretien réalisées au moment opportun assurent une existence durable aux monuments, en évitant un surcroît de dégâts, on recommande

vivement la surveillance continuelle des immeubles avec le plus grand soin possible pour des mesures préventives ayant aussi pour but d'éviter des interventions plus vastes. Toujours dans le but d'assurer la survivance des monuments, on doit considérer en outre attentivement la possibilité de reconversions d'anciens bâtiments monumentaux, si ces dernières ne sont pas incompatibles avec les intérêts historiques et artistiques...") ;

la Charte européenne du patrimoine architectonique (1975), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, particulièrement aux articles 3 ("Le patrimoine architectural est un capital spirituel, culturel, économique et social aux valeurs irremplaçables"), 5 ("Le patrimoine architectural a une valeur éducative déterminante"), 6 ("Ce patrimoine est en danger"), 7 ("La conservation intégrée écarte les menaces" là où "la conservation intégrée est le résultat de l'action conjuguée des techniques de la restauration et de la recherche de fonctions appropriées") ;

la Déclaration de Rome (1982), surtout pour ses considérations à l'égard de la concertation "insuffisante, sinon inexistante, entre les divers organismes institués pour la tutelle, à tous les niveaux ; à partir du niveau local et régional jusqu'au niveau national et international" ;

la Déclaration de Rostock-Dresde (1984), surtout dans ses considérations sur l'importance du rôle culturel, didactique et social des monuments, auxquels il faut reconnaître des fonctions capables de répondre aux besoins de la vie actuelle, et sur la nécessité d'avoir des instruments juridiques pertinents, essentiels à la bonne conservation et à l'utilisation correcte des monuments" ;

les acquisitions au cours de la 5e Confrontation européenne des villes historiques (Séville, 8-10 mai 1985), Promoteur le Conseil de l'Europe, spécialement en ce qui concerne les avantages d'une "conservation dynamique" et non simplement comprise en tant que liens apposés aux monuments historiques ;

la Convention de Grenade (1985) "pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe", spécialement ses articles
6 : "Chaque partie s'engage à :
1) prévoir, en fonction des compétences nationales, régionales et locales et dans la limite des budgets disponibles, un soutien financier des pouvoirs publics aux travaux d'entretien et restauration du patrimoine architectural situé sur son territoire ;
2) avoir recours, le cas échéant, à des mesures fiscales susceptibles de favoriser la conservation de ce patrimoine ;
3) encourager les initiatives privées en matière d'entretien et de restauration de ce patrimoine",

10, alinéa 4 : "favorisent lorsque c'est possible, dans le cadre des processus d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la conservation et l'utilisation de bâtiments dont l'importance propre ne justifierait pas une protection au sens de l'art. 3 §1, mais qui présenterait une valeur d'accompagnement du point de vue de l'environnement urbain ou rural ou du cadre de vie";

11: "Chaque partie s'engage à favoriser, tout en respectant le caractère architectural et historique du patrimoine :
- l'utilisation des biens protégés compte tenu des besoins de la vie contemporaine ;
- l'adaptation, lorsque cela s'avère approprié, de bâtiments anciens à des usages nouveaux".

AFFIRME

que l'entretien correct et continuel du bâtiment ancien est la première garantie de sa conservation et transmission aux futures générations ;

que tel entretien est normalement assuré quand l'édifice reste en fonction ;

que telle destination ne devra jamais être en contraste avec le caractère et l'esprit de l'édifice même, spécialement si d'origine religieuse ou ecclésiastique ;

que chaque dégradation du patrimoine traditionnel de l'église se traduit en un dommage à la formation spirituelle et à la promotion humaine des fidèles ;

que la conscience de la continuité historique est un patrimoine précieux de la vie de foi et de la maturité de la conception de l'existence humaine ;

que les témoignages architectoniques de l'église revêtent une importance historique fondamentale, en tant que signes émergeants non seulement de la religiosité, mais encore plus généralement de la civilisation, où la centralité de l'édifice sacré à l'intérieur des communautés civilisées a constitué pendant des siècles un point de repère particulièrement significatif en rapport avec les manifestations spirituelles, ou avec les activités pratiques exprimées par les différentes formes de vie ;

qu'à côté de ces importants éléments, il ne faut pas en oublier d'autres considérés mineurs, dont la présence capillaire est à reconnaître, dans son ensemble, comme fondement essentiel de l'image culturelle et spirituelle de la civilisation que ces dits éléments documentent comme témoignages précieux, uniques et irremplaçables ;

que du point de vue économique les édifices anciens représentent des ressources considérables - soit pour les matériaux originels, énergie et main-d'œuvre employés, soit pour les œuvres d'urbanisation créés à leur service - indépendamment d'une valeur spécifique particulière due à l'éventuelle présence d'éléments qualitatifs de diverse nature (artistiques, etc.) ;

que remettre en état les bâtiments anciens peut généralement s'effectuer en temps plus rapides que ceux nécessaires aux travaux de démolition et reconstruction d'un nouvel édifice, en considérant aussi le risque que telles opérations ne soient pas admises par les autorités ou soient contestées par les communautés locales ;

que la conservation des bâtiments existants doit, tout compte fait, être considérée expression d'une correcte administration du patrimoine économique existant ;

que seul un nombre moindre d'édifices historiques peut être conservé comme musée ou "ruine", mais que telle solution n'est pas valable pour tous les édifices ;

que la restauration des édifices antiques favorise, en comparaison aux procédés industriels de construction "ex-novo", l'emploi d'une main-d'œuvre plus nombreuse et artisanalement qualifiée organisée en petites entreprises ou coopératives et qui, donc, revêt une importance considérable même du point de vue social ;

que la conservation des monuments n'est pas seulement une "dépense", mais peut au contraire créer un investissement et activer, à moyenne et longue échéance, d'importants flux économiques ;

qu'en ce qui concerne le patrimoine de l'église, mais non seulement que ce dernier, on pourra faire naturellement appel à des formes de collaboration spontanées et de volontariat juvénile ;

que dans les sociétés à économie mixte, comme celle européenne, il est certainement plus économique, en termes d'investissement correct des ressources nationales, d'encourager la conservation et l'entretien plutôt que le renouvellement et le gaspillage architectural ;

que la reconversion d'édifices anciens est, probablement, le moyen le plus efficace et économique d'assurer la conservation à long terme du patrimoine historique ;

que les pays européens ont désormais délaissé la plus grande partie des grands projets de rénovation urbaine, en faveur de procédures de restauration et de mise en état du patrimoine immobilier existant ;

que toujours plus se diffuse un "urbanisme actif", basé sur le respect des valeurs courantes de jouissance de l'espace et sur la constatation que l'intégration de fonctions diverses dans la ville ancienne était la source d'un équilibre que, de nos jours encore, nous avons de la peine à trouver ;

que conservation signifie non seulement "restauration des pierres", mais aussi capacité d'adapter à la ville entière et à ses exigences changeantes les principaux éléments de chaque territoire et environnement urbain, respectés dans leur identité historique ;

que la valeur des éléments traditionnels et historiques, territoriaux et urbains se démontre juste là où, en premier lieu, on ne l'aurait pas cherchée : dans la continuelle capacité d'adaptation au devenir des ensembles architecturaux ;

que grande partie des périls qui menacent le patrimoine historique et artistique, civil et religieux, indépendamment des raisons économiques et d'intérêt, est due à l'ignorance, à l'indolence, à des idées de progrès mal comprises, aux exigences présumées inconciliables de la société actuelle, à la fièvre, hors de propos, d'embellissement et de rénovation et au manque d'éducation esthétique et culturelle de nombreux responsables ;

que la tutelle des monuments ecclésiastiques et la sauvegarde de leur identité (religieuse, historique, et plus généralement culturelle) est donc un devoir aussi bien pour le clergé que pour les autorités civiles et pour l'entière communauté sociale ;

PROPOSE QUE

1. on opère à tout prix la sauvegarde du patrimoine monumental ecclésiastique ;

2. cette sauvegarde utilise l'instrument fondamental d'une correcte insertion, dans l'usage et la pratique, d'un tel patrimoine dans la société actuelle ;

3. on diffuse, dans la société civile, dans le clergé et dans les ordres religieux une "culture de la conservation", un goût de la participation directe et un respect encore aujourd'hui presque entièrement absents ; d'où l'exigence d'une action didactique à tous les niveaux. Avec la certitude que le patrimoine architectural pourra survivre seulement si apprécié par la collectivité et, en particulier, par les nouvelles générations ;

4. les autorités locales vraiment sensibles aux exigences de la collectivité s'engagent vivement avec la certitude que la sauvegarde des bâtiments doit être préférée (avec initiatives légales, financières, fiscales, promotionnelles, culturelles, etc.) aux constructions "ex-novo" ou, pire, aux opérations de démolition et reconstruction ;

5. que soient rendus publics, par d'efficaces systèmes d'informatisation, les inventaires des édifices religieux menacés ou vulnérables parce que non utilisés ou en mauvais état ; inventaires qui comprennent des descriptions suffisamment détaillées pour orienter le choix d'éventuels acquéreurs ou usagers (classement des édifices historiques ecclésiastiques offerts en vente, location ou à autre titre, avec note détaillée des fonctions compatibles) ;

6. dans les contrats de vente, favorisés par des avantages financiers et fiscaux, soient introduites des clauses pour la protection des édifices anciens contre des utilisations, des conversions et des interventions impropres. On rappelle que le meilleur emploi d'un édifice historique est la destination originelle pour laquelle il fut construit ; au cas où cette destination serait aujourd'hui impossible on souhaite une conversion qui prenne en considération les "vocations" que le bâtiment, étudié historiquement, exprime ;

7. les nouvelles ou différentes destinations et les relatives circonstances particulières d'utilisation, outre que compatibles avec les caractéristiques architectoniques des bâtiments considérés, résultent telles qu'elles n'oblitèrent point la signification première, l'image et la disposition fonctionnelle originelle des édifices mêmes ; ceci, en ayant soin de prendre des précautions à l'égard des espaces extérieurs et alentours, grâce à une correcte harmonisation avec l'environnement en un échange de respect et d'avantages réciproques ;

8. soient garanties par les autorités compétentes des interventions financières particulières : crédits "aux pierres" et aux personnes, emprunts facilités, avantages fiscaux, fonds de roulement, aides économiques ou facilitations aux fondations ou associations privées de mécènes qui, grâce à des garanties et des compétences convenables, interviennent dans les cas plus difficiles et commercialement moins rentables ;

9. toutes les possibilités de mécénat soient favorisées ;

10. on sensibilise l'opinion publique à tous les niveaux ; cette sensibilisation sera d'autant plus efficace que l'on pourra présenter des exemples réalisés de reconversion de qualité ;

11. les autorités locales, centrales et ecclésiastiques créent des commissions concertantes en plein esprit de collaboration, en ce qui concerne tous les aspects du patrimoine architectonique religieux ; à telles commissions sera demandée la rédaction préliminaire des nouveaux programmes de restauration et d'utilisation ;

12. les techniques d'intervention soient celles de l'actuelle restauration scientifique, avec base historique et critique, qui garantissent en même temps la défense du bien culturel et son intégration dans le monde actuel, sans adopter des raccourcis dangereux ou des simplifications opératives, masqués quelquefois sous le terme ambigu et courant de "recyclage" ;

13. les restaurations soient confiées aux savants et techniciens d'expérience et qualification prouvées, mieux si formés auprès des écoles de spécialisation postuniversitaires ;

14. au contraire, toute facilitation soit garantie aux procédures bureaucratiques, en concentrant en bureaux spéciaux l'analyse des projets et des crédits ;

15. le ministère pour les BB.CC.AA. (ou compétent) recommence à exercer auprès de la commission pontificale pour l'art sacré son rôle de contrôle, d'uniformisation des critères et méthodes d'intervention, ayant pour but d'éviter de saupoudrer dangereusement et disperser inopportunément les forces ;

16. quant aux modalités opératives, on fasse recours aux indications de la Charte de Venise (1984), universellement reconnue, de la Charte italienne de la restauration... et, pour une vision coordonnée des méthodes de réhabilitation à considérer en accord avec l'environnement urbain ou territorial particulier, de la Charte européenne du patrimoine architectural.

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

de M. Angus Fowler
expert consultant

(membre du "Förderkreis alte Kirchen"
Marbourg, République fédérale d'Allemagne)

A. Généralités

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	INTRODUCTION	16
II.	QUELQUES ASPECTS DU PROBLEME	19
	1. La sous-utilisation des édifices religieux	19
	2. Aspects financiers et entretien	21
	3. La théologie et la liturgie modernes	23
	4. Laïcisation et nouvelles utilisations d'édifices religieux	24
	5. Déplacement physique des églises	28
	6. Mutilations	29
	7. Synagogues	29
	8. Mosquées	31
	9. Les ruines	31
	10. Mobilier religieux et œuvres d'art	33
	11. Chapelles et calvaires, statues, etc.	33
	12. Les cimetières	34
	13. Autres édifices religieux	35
	14. Organisations bénévoles	36
	15. Le potentiel touristique	37
	16. Artisanat traditionnel et emploi	37
	17. Utilisations des inventaires	38
	18. Bibliographie	39
III.	RECOMMANDATIONS ET SOLUTIONS	41

I. INTRODUCTION

Dans maintes régions d'Europe, à la ville comme à la campagne, des bâtiments anciens ou modernes sont aujourd'hui vides ou détournés de leur utilisation première pour être affectés - parfois pour la deuxième fois - à un nouvel usage. Des bâtiments industriels sont abandonnés, des bâtiments agricoles sont délaissés par suite des politiques agricoles et de l'évolution des méthodes de production. Au nombre de ces édifices désaffectés on peut citer aussi des gares de chemin de fer, des écoles, des bureaux de poste, mais les exemples les plus visibles sont certainement les édifices religieux : églises, temples, chapelles, monastères, synagogues ou mosquées.

Il existe, dans toute l'Europe, des milliers d'édifices religieux désaffectés, souvent réduits aujourd'hui à l'état de ruines. Beaucoup se dégradent rapidement et leur sauvegarde exige que l'on entreprenne rapidement les réparations qui s'imposent. Le problème est donc urgent et il touche aussi bien l'Europe occidentale que l'Europe de l'Est. Le nombre des édifices religieux désaffectés est considérable en France, Espagne et Italie, ainsi que dans certaines régions de la Yougoslavie. Le problème est moins aigu en Scandinavie, mais il l'est, en revanche, dans d'autres pays d'Europe septentrionale, notamment en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, et dans certaines régions de la République fédérale d'Allemagne. Cette situation touche les églises catholiques et les temples protestants, mais aussi les églises orthodoxes, les synagogues et les mosquées. L'Union soviétique possède de nombreux bâtiments religieux désaffectés, dont beaucoup, toutefois, ont été convertis à d'autres usages. Les chiffres sont également élevés pour l'Albanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaque, la République démocratique allemande, la Hongrie et la Pologne. En Roumanie, des édifices religieux ont été récemment détruits dans le cadre des opérations d'urbanisme menées à Bucarest et dans d'autres villes, et la situation risque de s'aggraver si le pouvoir met en œuvre ses plans de restructuration des villages. En Irlande, l'ancienne Eglise anglicane établie d'Irlande (séparée de l'Etat depuis 1870) risque de prononcer, dans les années à venir, la désaffectation d'un nombre considérable de ses lieux de culte - peut-être quelques centaines. Si on ne leur trouve pas de nouvelles utilisations, beaucoup se dégraderont, tomberont en ruines ou seront démolis. Dans d'autres pays, le problème est appelé à prendre de l'ampleur, mais il ne se limite pas à l'Europe : les Etats-Unis aussi sont touchés, et probablement d'autres régions du monde (cf. "Underused church properties : a variety of solutions", rapport de la première Conférence internationale sur les biens ecclésiastiques sous-utilisés, tenue au Cheswick Center, Cambridge, Mass., USA, 1975).

La démolition de nombreux édifices religieux désaffectés a déjà gravement appauvri notre patrimoine architectural. Dans certains pays, ces démolitions ont fait plus de dégâts depuis 1945 que les destructions de la seconde guerre mondiale. Beaucoup d'édifices n'ont plus que leurs murs et, faute d'être entretenus, ils tombent progressivement en ruine. D'autres ont été affectés à des emplois peu compatibles avec leur vocation initiale, et ont fait l'objet de transformations inopportunes qui ont souvent entraîné la destruction d'importants éléments architecturaux ou mobiliers. (Voir l'article de P. Scarpellini, Consacrate al ballo - Vita Notturna/Le Chiese Discoteca, in : Panorama, 3 mai 1987, p. 186 et suivantes.) D'autres encore sont seulement sous-utilisés mais, à ce titre, ils sont souvent insuffisamment entretenus ou protégés. Dans certains

pays, le coût des travaux de réparation est inutilement accru par des charges fiscales (TVA, par exemple, au Royaume-Uni et en Hongrie). Même les grandes églises modernes construites après 1945 sont souvent sous-utilisées, et celles en béton sont difficiles et coûteuses à entretenir. Les lieux de culte encore en usage ont aussi, très souvent, été gravement endommagés par des transformations inappropriées ou par une modification radicale de leur agencement intérieur dictée par des considérations liturgiques à court terme. Cette remarque vaut à la fois pour les temples protestants et les églises catholiques, notamment par suite des interprétations extrêmes des réformes liturgiques du IIe Concile du Vatican dans les années 60 (voir A. Knöpfli, Denkmalpflege gestern und heute, in : Das Münster 27, 1974, p. 90 et suivantes ; K. Powell, The Church and Conservation, Transactions of the Ancient Monuments Society, New Series 30, 1986, p. 122). De nombreux édifices religieux sont aujourd'hui sauvegardés en tant que ruines mais ils ne bénéficient pas toujours d'une protection ou d'un entretien suffisants.

Pour les villes et les villages, les édifices religieux ont une valeur architecturale, historique et sociale. En même temps, ils constituent un point focal et un lieu de rencontre ou de rassemblement (dans le passé, ils servaient souvent à de multiples usages, car ils offraient une grande capacité d'accueil). Beaucoup sont d'ores et déjà classés monuments historiques et préservés pour leur intérêt historique et architectural, mais pas tous, quand bien même ils le mériteraient. Un édifice religieux désaffecté n'est plus qu'une enveloppe vide exposée à tous les risques ; il importe donc de le protéger dans les meilleurs délais. Dans certains pays où le problème est des plus graves (notamment en Angleterre et aux Pays-Bas), on a cherché des solutions pour sauver au moins les bâtiments les plus intéressants du point de vue architectural, mais beaucoup n'ont pu échapper à la démolition. D'autres pays n'ont pas encore pris conscience du problème, et l'on risque d'assister, dans les prochaines années, à une aggravation de la situation.

Le problème n'est pas nouveau mais le nombre des édifices désaffectés ayant considérablement augmenté depuis trente ans, il a pris une dimension nouvelle. De par la succession des civilisations et des mutations politiques et religieuses, les lieux de culte ont souvent perdu leur vocation initiale ou ont changé d'affectation (songeons, par exemple, aux ruines des temples égyptiens, grecs ou romains dans de nombreuses régions du monde antique). Au Moyen Age (notamment en Europe occidentale, après 1300), des épidémies déciment régulièrement les populations et entraînent la mort de certains villages. Dans les villes, les réorganisations paroissiales sont également un facteur de désaffectation (c'est encore le cas, de nos jours, dans des pays comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, etc.). Dans les Etats et territoires qui devinrent protestants (l'Angleterre et le pays de Galles, l'Ecosse, de nombreux Etats allemands, les pays scandinaves, les Pays-Bas, une partie de la Suisse, etc.), la Réforme entraîna la dissolution des monastères et l'abandon ou la destruction de nombreux autres édifices religieux (églises, chapelles, etc.) ; certains survivent à l'état de ruines ; d'autres ont été réaffectés et ont pu être sauvegardés. Dans certains pays catholiques, à la fin du 18e siècle et au 19e siècle (en Austro-Hongrie sous Joseph II, en 1780-1790), la sécularisation des biens ecclésiastiques fait suite à la dissolution des monastères et à l'abandon des édifices religieux superflus. Dans les pays protestants, notamment en Ecosse et aux

Pays-Bas, mais aussi dans certains Etats allemands, de nouveaux cas de désaffectation d'édifices religieux interviennent à la suite de fusions confessionnelles (par exemple, celle des luthériens et des réformés dans les Etats allemands du 19e siècle, ou celle de l'Eglise d'Ecosse et de l'Eglise libre unie d'Ecosse, en 1929). En Russie, les effets de la Révolution en 1918 sont très semblables à ceux de la Révolution française dans la France de 1791 et des années suivantes. Beaucoup de monastères et d'églises sont fermés. Certains sont démolis ; beaucoup ont trouvé aujourd'hui de nouvelles destinations. D'autres pays d'Europe de l'Est ont connu une évolution analogue, mais plus réduite, à la suite des remaniements géopolitiques d'après 1945. La persécution des juifs par les nazis s'est accompagnée de destructions de synagogues, d'abord en Allemagne en 1938, puis, plus tard, dans les pays occupés par les Allemands. Néanmoins, beaucoup de synagogues ont survécu ; elles ont été fermées, utilisées à d'autres fins ou laissées à l'abandon.

Dans certains pays, les désaffectations d'édifices religieux ont augmenté de façon spectaculaire depuis trente ans (par exemple, en Angleterre, en Ecosse, aux Pays-Bas, et même dans l'Etat de Hesse, en République fédérale d'Allemagne, où quelque 200 édifices religieux, synagogues non comprises, ont été désaffectés depuis 1945, et plus particulièrement entre 1955 et 1975). Les causes de ces désaffectations récentes sont diverses et parfois très variables d'un pays à l'autre. Toutefois, il semble qu'un facteur commun soit la laïcisation croissante de la société. Ou bien on manque d'argent pour entretenir les églises, ou bien on en a trop, et il est parfois dépensé à mauvais escient. Dans de nombreux pays, la fréquentation des lieux de culte et les revenus ecclésiastiques sont en déclin. Dans les villes comme dans les campagnes, le nombre des édifices religieux est peut-être trop élevé, compte tenu de la baisse de la pratique religieuse. Dans certains pays, on observe une tendance de la théologie moderne à ne voir dans les édifices religieux anciens qu'un fardeau - un "bien d'équipement" devenu superflu qui devrait céder la place à des édifices modernes fonctionnels (dont beaucoup sont aujourd'hui sous-utilisés et difficiles à entretenir). Nombre d'édifices anciens ont déjà été victimes de cette vague de modernisme, notamment lorsque les autorités religieuses étaient (République fédérale d'Allemagne) ou sont encore (République d'Irlande et même Pologne) assez riches pour entreprendre d'ambitieux programmes de construction. Il est aussi arrivé, en Europe de l'Ouest comme en Europe de l'Est, que la démolition d'édifices religieux s'inscrive dans des plans de rénovation d'un quartier.

Certains pays, notamment la France et l'Allemagne, ont commencé à prendre conscience du problème de la désaffectation des églises à la suite de la sécularisation des biens ecclésiastiques (en particulier dans les régions catholiques). En France, le problème date de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Après 1945, cette prise de conscience s'est sans doute faite d'abord en Angleterre (à partir de 1948), puis aux Pays-Bas (dans les années 60 et 70) et dans l'Etat de Hesse, en République fédérale d'Allemagne, au début des années 70. En 1975, le Cheswick Center de Cambridge, Mass., Etats-Unis, accueillait la première grande conférence internationale, avec participation anglaise, sur le thème des "Biens ecclésiastiques sous-utilisés". En 1980, l'acuité du problème en Angleterre transparaît dans la publication, par la revue satirique "Private Eye", d'un article sur une église désaffectée fictive. En 1977,

le Victoria and Albert Museum organisait une importante exposition, intitulée "Change and Decay - the Future of our churches", qui recensait l'ensemble des problèmes liés aux églises ; la même année, on organisait, à Marbourg, une petite conférence sur le thème des églises désaffectées.

L'organisation bénévole anglaise "Friends of Friendless Churches", fondée en 1957 dans le but de sauver les églises désaffectées, fut la première à s'attaquer au problème à grande échelle en encourageant la sauvegarde des édifices religieux en tant que monuments historiques. Puis intervint, à une échelle beaucoup plus importante encore, le "Redundant Churches Fund", institution anglaise fondée en 1969 et financée en grande partie par des subventions de l'Etat et de l'Eglise d'Angleterre ; mentionnons aussi les initiatives lancées aux Pays-Bas, à partir de 1969, par les "Stichtingen" - à la fois fondations et associations de sauvegarde ; l'action engagée en République fédérale d'Allemagne par l'organisation bénévole "Förderkreis Alte Kirchen" à partir de 1973, et les initiatives prises par beaucoup d'autres associations locales, par des particuliers sensibilisés au problème et, dans certains cas, par des organismes publics nationaux ou locaux. Dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, on observe, depuis quelques années, un intérêt croissant porté à la sauvegarde des monuments historiques, y compris religieux, et une augmentation de l'aide étatique en ce domaine. Il semble enfin que la situation se soit améliorée en Union soviétique (à la suite, entre autres, d'un effort de sensibilisation nationale) grâce aux célébrations, en 1988, du millénaire de la conversion au christianisme orthodoxe.

Il ne faut pas sous-estimer le problème des édifices religieux désaffectés : dans beaucoup de pays, il peut encore s'aggraver ; d'autre part, c'est un domaine souvent complexe. On ne sait pas toujours très bien qui est effectivement responsable de la sauvegarde des bâtiments désaffectés et, même lorsqu'il n'y a pas de doute à cet égard, les intéressés (il peut s'agir d'autorités nationales, locales ou religieuses) ne sont pas toujours disposés à s'acquitter de leurs obligations. Une division des responsabilités entre les différentes parties d'un même édifice religieux ne facilite pas les choses : les autorités civiles sont parfois responsables de l'entretien du clocher (utilisé à des fins défensives, ou comme tour de guet, et ses cloches ou son horloge servent à indiquer l'heure), les autorités ecclésiastiques du chœur et de la nef, etc. Il se pose des problèmes juridiques ou financiers, et il faudrait parfois réactualiser ou modifier la législation. D'autre part, il faut identifier clairement les autorités responsables ou concernées, les organisations bénévoles intéressées, etc. Bref, le travail en ce domaine ne manquera pas dans les années à venir.

II. QUELQUES ASPECTS DU PROBLEME

1. La sous-utilisation des édifices religieux

On croit souvent, à tort, que les édifices religieux ont toujours été utilisés de manière continue et qu'ils le sont encore aujourd'hui. Certes, beaucoup de ces bâtiments ont été construits simplement parce qu'on en avait besoin, mais, dans la plupart des cas, ces constructions, ne l'oublions pas, traduisaient un acte de foi et leur utilisation était commandée par divers facteurs. Aujourd'hui, beaucoup d'édifices religieux ne sont utilisés que 52 jours par an - soit un taux d'utilisation de 15 %

sur l'ensemble de l'année. Ce chiffre est considéré comme correspondant à une utilisation continue, même si les bâtiments restent vides et inutilisés pendant 85 % de l'année. Dans les régions catholiques et orthodoxes, et dans les régions protestantes d'avant la Réforme, les églises paroissiales étaient utilisées plus fréquemment et, souvent, des offices y étaient célébrés quotidiennement. Toutefois, en ce qui concerne les chapelles, qui bénéficiaient d'un statut juridique inférieur, il est fort possible qu'elles n'étaient utilisées qu'une fois par mois, voire une fois l'an. Il existe dans toute l'Europe, notamment en Espagne, Italie, France, Autriche, Grèce et dans les pays balkaniques, de nombreuses chapelles qui, dès le début, n'ont peut-être été utilisées qu'une fois l'an - lors de la fête du saint qu'elles ont pour patron, ou pour telle ou telle fête religieuse. C'est l'occasion alors de les nettoyer et les décorer ; beaucoup sont dans un piètre état, certaines sont délabrées et ne sont pas entretenues régulièrement. Dans la province autrichienne de Styrie, 209 chapelles ("Filialkirchen") ne sont utilisées que sporadiquement, et l'on estime, dans cette province, que 500 églises et chapelles ne sont utilisées que de loin en loin. Cette situation est sans doute représentative de celle de l'ensemble de l'Autriche.

Dans les régions protestantes, les temples et les chapelles n'étaient utilisés jadis que quelques jours par an ; c'est parfois encore le cas aujourd'hui. Dans les zones rurales autour de Marbourg (Hesse, République fédérale d'Allemagne), les chapelles (Filialkirchen) n'étaient souvent utilisées, avant 1900, qu'une fois par mois, pour des prédications ; les offices principaux étaient célébrés à l'église paroissiale. Niedereisenhausen est un cas particulier : l'édifice, de bonne taille, n'a servi qu'une fois l'an entre 1770 et 1955 ; après quoi il fut abandonné complètement. Aujourd'hui, les fidèles se rendent à l'église paroissiale dans le village d'à côté ! Au Royaume-Uni, beaucoup d'églises des régions rurales sont rarement utilisées, d'autres sont déjà désaffectées. Il est probable que des églises soient également sous-utilisées dans les campagnes reculées de Scandinavie, mais elles sont généralement bien entretenues par les autorités ecclésiastiques et par l'Etat. En République fédérale d'Allemagne, et même en République d'Irlande et en Pologne, certaines églises et chapelles rurales sont désaffectées, non pas forcément parce qu'elles étaient peu fréquentées mais parce qu'elles ont cédé la place à de nouvelles constructions édifiées par les soins d'une communauté qui pouvait, ou peut, s'offrir ce luxe.

Mais le problème de la sous-utilisation ne se limite pas au milieu rural ; il touche les centres historiques des villes, où les églises sont souvent trop nombreuses par rapport aux besoins, une partie de la population ayant émigré vers les banlieues. Certains pays (notamment Royaume-Uni et Pays-Bas) ont procédé à une réorganisation des paroisses urbaines pour faciliter la fréquentation des offices ; par voie de conséquence, de nombreuses églises ne servent plus. Parfois, ce sont des quartiers entiers qui ont été rasés dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine et les églises anciennes ont été remplacées par de nouvelles. Les campagnes subissent moins cette pression des urbanistes et des promoteurs de sorte que la plupart des églises sont toujours debout,

même si elles sont sous-utilisées - d'un point de vue moderne - voire désaffectées. Beaucoup de grandes églises modernes construites après 1945, par exemple en République fédérale d'Allemagne, sont aujourd'hui sous-utilisées et posent des problèmes d'entretien, notamment dans le cas des constructions en béton.

Comme nous l'avons dit plus haut, la fréquence d'utilisation des lieux de culte est une question relative - certaines églises ont été ou sont encore utilisées 52 fois par an (ou davantage) ; d'autres, peut-être une fois par mois, ou seulement une fois l'an. Leur construction fut un acte de foi et elles restent des monuments de cette foi ; à ce titre, et aussi parce que ce sont souvent des bâtiments présentant un intérêt historique et architectural, elles méritent d'être sauvegardées.

2. Aspects financiers et entretien

Une utilisation continue et un entretien de qualité peuvent empêcher la désaffectation des édifices religieux, mais beaucoup de ces édifices ayant une valeur historique ou architecturale, leur entretien est aussi une question d'intérêt public et l'Etat a donc obligation morale d'y participer. L'aide publique (par exemple, subventions des organismes responsables de la protection des monuments) est d'ailleurs souvent nécessaire, les autorités religieuses n'étant pas toujours en mesure de financer dans des proportions suffisantes l'entretien souvent coûteux des bâtiments. Dans certains pays (notamment au Royaume-Uni et, depuis le 1er janvier 1988, en Hongrie), la réfection des bâtiments historiques est soumise à la TVA. La suppression de cette taxe permettrait d'accroître l'aide disponible (en Angleterre, le taux de la TVA applicable aux travaux de réparation et d'entretien atteint 15 % - cf. les lettres au "Times" des 25 et 30 septembre 1986). L'injustice de cette charge fiscale a également été soulignée par la Commission liturgique de l'Eglise catholique en Angleterre. En Hongrie, la TVA a été instituée le 1er janvier 1988 ; elle frappe les travaux de construction mais pas, par exemple, la restauration des peintures murales considérées comme objets culturels : celle-ci n'est donc pas taxée alors que les réparations à la maçonnerie qui supporte ces peintures le sont.

Dans les pays scandinaves, les lieux de culte sont d'ordinaire bien entretenus par l'Eglise et par l'Etat ; le produit des impôts cultuels est très important. Il en est de même en République fédérale d'Allemagne, et les églises en usage sont bien entretenues. En Angleterre, l'Etat subventionne la réfection des églises depuis 1977. En 1984-1985, "English Heritage" (*) a accordé des subventions, pour un total de 4.942.054 livres, à 720 lieux du culte, y compris à des églises catholiques et non conformistes.

Dans plusieurs pays, le secteur privé participe activement à l'entretien et à la réfection des églises. En Angleterre, les appels de fonds permettent de réunir beaucoup d'argent. Une grande partie des fonds du secteur privé passe par le canal des organisations bénévoles, notamment les fondations ou "trusts". Au niveau national, le "Historic Churches Preservation Trust" et l'"Incorporated Church Building Society" accordent chaque année, à eux deux, 600.000 livres de subventions et de prêts pour la réfection des églises ; et il existe aussi des fondations à l'échelle des comtés, et des associations attachées à un édifice déterminé.

(*) émanation du ministère de l'Environnement

Pour la restauration et l'entretien des lieux de culte désaffectés de l'Eglise d'Angleterre (mais pas des autres confessions), l'Etat contribue pour 60 % et l'Eglise pour 40 % au "Redundant Churches Fund", lequel reçoit aussi des dons ; au total, l'aide annuelle fournie par ce Fonds au titre de la réfection des 250 églises dont il s'occupe s'élève à 900.000 livres. L'organisation bénévole "Friends of Friendless Churches" consacre chaque année environ 35.000 livres à la réparation des églises dont elle a la charge (au nombre de 20 actuellement). Certaines églises désaffectées sont entretenues par "English Heritage", d'autres par les collectivités locales et par des organisations bénévoles locales ; ainsi, en Angleterre, un million de livres au moins est consacré chaque année à l'entretien et à la réfection des églises désaffectées.

En Hongrie, les organismes responsables de la protection des monuments historiques s'occupe activement de la restauration et de l'entretien des synagogues désaffectées ou sous-utilisées, ainsi que des églises orthodoxes serbes.

Aux Pays-Bas, les fondations provinciales responsables des églises désaffectées touchent des crédits substantiels de l'Etat en tant que contribution aux réparations ; les collectivités provinciales et locales contribuent également, mais dans des proportions plus modestes. D'autre part, les dons privés atteignent des montants considérables. En République fédérale d'Allemagne, l'organisation bénévole "Förderkreis Alte Kirchen" a reçu de l'Etat et des collectivités locales de très importantes subventions au titre de la réfection des églises qu'elle possède ou qu'elle est chargée de restaurer. Elle a aussi reçu des sommes considérables sous forme de souscriptions, de dons et de recettes de publications ou de manifestations telles que ventes de charité, ventes d'œufs de Pâques et d'herbes médicinales. De son côté, l'organisation a accordé des subventions à des sociétés et à des institutions locales - aujourd'hui relativement nombreuses dans le pays - qui prennent en charge la restauration de telle ou telle église. Depuis 1977, le "Förderkreis" a dépensé plus de 800.000 DM en travaux de restauration ou en subventions. Il n'existe pas encore, en Allemagne, de programme d'ensemble pour l'entretien des édifices religieux désaffectés, ni au niveau de l'Etat ni à celui des autorités ecclésiastiques. Il y aurait beaucoup à apprendre des modèles institués par le "Redundant Churches Fund" en Angleterre ou par les fondations provinciales (Stichtingen) aux Pays-Bas.

La mise à disposition rapide des crédits et leur non-taxation permettrait souvent de réaliser des économies importantes en stoppant immédiatement la dégradation et, en fin de compte, en empêchant la démolition. Il importe d'effectuer en priorité les réparations les plus fondamentales et les plus urgentes. La restauration complète devrait intervenir par étapes, afin que l'argent disponible puisse être échelonné. Si on laisse les édifices se dégrader, leur réparation sera d'autant plus coûteuse, ce qui risque de donner raison à ceux qui pensent qu'une réparation n'est plus possible et que l'édifice doit être démoli.

La décomposition de la pierre pose des problèmes aigus et ce phénomène s'accroît à un rythme alarmant depuis quelques années par suite de la pollution atmosphérique. L'ampleur des dégâts est considérable. En République fédérale d'Allemagne, le ministère fédéral de la Recherche poursuit depuis plusieurs années un vaste programme de recherches visant à résoudre ce problème.

3. La théologie et la liturgie modernes : désaffectations, modifications et démolitions par suite de réaménagements

Dans beaucoup de pays occidentaux, les exigences théologiques et liturgiques modernes ont entraîné la construction de nouvelles églises ou de "complexes cultuels modernes" ; par voie de conséquence, les anciennes églises sont désaffectées ou démolies ; mais on a aussi réaménagé des églises existantes au prix de transformations parfois contestables : démolition partielle des bâtiments, agrandissement ou troncation, division en deux (horizontalement ou verticalement) ou encore transfert, dispersion ou destruction du mobilier et de la décoration (cf. également la note relative au mobilier religieux). Dans certaines villes d'Europe occidentale et d'Europe de l'Est, des églises ont été démolies dans le cadre d'opérations d'urbanisme pour être remplacées parfois par de nouvelles églises ou de nouveaux complexes religieux. Ces derniers ont fait leur apparition surtout en Angleterre, aux Pays-Bas, en Suisse et en République fédérale d'Allemagne. La Hesse offre deux exemples de complexes religieux édifiés entre deux villages, ce qui a entraîné la désaffectation de quatre églises anciennes. Mais les autorités religieuses de Hesse, confrontées à une diminution du produit de l'impôt cultuel (due en partie à la baisse de la pratique religieuse) ont interrompu leur programme de construction de nouvelles églises. Il n'empêche que la même erreur a été commise à Rush, près de Dublin : le clergé local et la commission paroissiale, soutenus par la hiérarchie ecclésiastique de Dublin, projettent de construire, à grands frais, un centre de culte moderne adapté à leurs besoins liturgigues ; selon eux, il est inutile de restaurer la vieille église de St. Maur (qui date de 1760, c'est-à-dire de l'époque des "Penal Times", où la pratique du culte catholique était encore sujette à d'importantes restrictions) et ils préfèrent l'abandonner à la démolition ou la transformer en ruine "préservée". Or, il est probable que la restauration de la vieille église serait beaucoup moins coûteuse que la construction du nouveau complexe. (A la suite des efforts menés par une association de défense de St. Maur, il a été décidé, lors de négociations avec la commission paroissiale et la hiérarchie catholique, que la vieille église serait préservée. La nouvelle sera néanmoins construite.)

Nous avons déjà dit que les grandes églises modernes construites depuis 1945, notamment en République fédérale d'Allemagne, étaient elles-mêmes souvent sous-utilisées et, construites en béton, elles sont difficiles et coûteuses à entretenir. Certaines, pour lesquelles il se posait des problèmes structurels, ont dû être démolies et reconstruites parce que cette solution se révélait plus facile que d'entreprendre des réparations.

Les réformes liturgiques intervenues, tant dans l'Eglise catholique (à la suite de Vatican II) que dans les Eglises protestantes (en Angleterre, aux Pays-Bas, en Allemagne et ailleurs) ont souvent entraîné des dispersions ou des destructions de mobilier. Du fait de la "dispense ecclésiastique", l'intérieur des églises n'a pas bénéficié d'une protection suffisante, les objets n'étant ni classés ni protégés. De même, la "restauration" moderne s'est parfois traduite par la destruction du mobilier.

Les réformes liturgiques introduites par Vatican II en 1963, à l'initiative du pape Jean XXIII, ordonnaient notamment de placer l'autel dans une position plus centrale, le prêtre officiant face à l'assemblée des fidèles. Ce changement, en même temps que l'abandon du latin, devait encourager la participation des fidèles. Le culte de la Vierge Marie a également été réduit, de même que l'utilisation des autels latéraux. En conséquence d'interprétations extrêmes de ces réformes, de très beaux autels ont été supprimés et détruits. Dans les églises de Naples, les effets ont été, semble-t-il, particulièrement désastreux, et toute la culture des crèches associée au culte de la Vierge Marie a disparu. Ce vent de réforme a également soufflé en Angleterre chez certains réformateurs de l'Eglise anglicane. "Inspirés par l'esprit de réforme du IIe Concile du Vatican, les réformateurs de l'Eglise anglicane se sont montrés presque aussi cavaliers dans leur interprétation des édits du Concile que leurs frères catholiques" (K. Powell, The Church and Conservation, Transactions of the Ancient Monuments Society New Series 30, 1986, p. 122) (voir aussi A. Knöpfli, Denkmalpflege gestern und heute, in : Das Münster 27, 1974, p. 90 et suivantes).

Certains documents issus de Vatican II (11 octobre 1962 - 8 décembre 1965) ont trait à la réorganisation de la liturgie : Constitution de la sainte liturgie (4 décembre 1963) ; Instruction sur la célébration et la vénération de l'Eucharistie, suivie de l'Introduction générale au nouveau missel romain (26 mars 1970). La recommandation de placer le maître autel entre les fidèles et le prêtre figure notamment dans l'Instruction II. art. 24 et V. art. 91 ; la restriction du nombre des autels latéraux dans l'Introduction générale V. art. 267 ; la restriction du nombre d'images et de statues dans la Constitution VII. art. 125 et dans l'Introduction générale V. art. 278. La réorganisation devait se faire sous le contrôle des autorités ecclésiastiques et un conseil fut désigné pour superviser l'application de la Constitution de la sainte liturgie [source : Johannes Fellerer : Kirchliche Dokumente aus und nach dem II. Vatikanischen Konzil, in : Kirchenbau in der Diskussion, Katalog zur Ausstellung der Deutschen Gesellschaft für christliche Kunst aus Anlaß ihres 80 jährigen Bestehens, München Stadtmuseum 1 juin - 26 août 1973].

4. Laïcisation et nouvelles utilisations d'édifices religieux

Au Moyen Age et, en fait, jusqu'au 18e siècle et au début du 19e siècle, les lieux de culte (églises) étaient loin d'être réservés à la pratique religieuse - du moins dans l'ouest de l'Europe. Ils pouvaient, par exemple, abriter les activités suivantes : fêtes (agapes),

musique et danses, vente de produits pendant les foires, réunions diverses (conseils, élections, discussions, contrôle des comptes), procès, publications d'avis, stockage de marchandises, opérations de défense en temps de guerre ou de conflits, distributions aux pauvres, jeux (fête des bouffons), théâtre (mystères) ; enfin, les églises pouvaient aussi servir d'écoles et de bibliothèques. Elles étaient souvent (et sont encore parfois) les plus grands édifices du village ou de la ville et l'église médiévale était, en réalité, une sorte de salle villageoise. (Voir J.G. Davies, The Secular use of Church Buildings, SCM Press, Londres, 1968.)

La Réforme et la Contre-réforme ont conduit à limiter progressivement les fonctions des églises, tant dans les régions protestantes que dans les régions catholiques ; au 19e siècle, les églises n'étaient donc plus utilisées qu'à des fins religieuses. On vit alors se développer, dans de nombreuses régions rurales (par exemple autour de Marbourg, en Allemagne de l'Ouest), des attitudes rigides, quasiment puritaines, selon lesquelles une église est une église, c'est-à-dire un édifice réservé au culte ; dès lors qu'il cesse d'être utilisé comme tel, il est préférable de le démolir. Le développement de cette mentalité a souvent entraîné la désaffectation et la démolition d'édifices religieux. Il est ironique de constater que les centres de culte modernes font de nouveau place aux utilisations séculières. Il est probable que cette diversification des utilisations au cours des dernières années a permis à beaucoup d'églises d'échapper à une sous-utilisation et à la désaffectation. Au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et ailleurs, on y donne des concerts, car les édifices présentent souvent une grande capacité d'accueil et une excellente acoustique. Parmi les autres emplois possibles, mentionnons les lectures publiques, le théâtre et la danse, les festivals de fleurs et diverses activités communautaires. Aux Pays-Bas, la théologie moderne (représentée notamment par le pasteur Hans R. Blankensteijn, de Hilversum) met aussi l'accent sur l'utilisation polyvalente des églises en tant qu'"agoras". Ces initiatives positives donnent des exemples à suivre pour éviter les désaffectations. Peut-être faudrait-il adopter parfois une attitude plus libérale ? Le Vatican a récemment restreint les utilisations culturelles des églises catholiques en limitant par exemple les concerts à la seule musique "sérieuse", mais cette attitude pourrait réduire encore l'utilisation des églises. Peut-être le Vatican devrait-il réexaminer sa décision et l'assouplir. D'un autre côté, on peut respecter aussi le souhait d'empêcher les utilisations peu recommandables des édifices religieux ; ainsi, comme le signale P. Scarpellini dans son article : "Consacrate al ballo" (Panorama, 3 mai 1987, p. 186 et suivantes), certaines églises désaffectées en Angleterre et aux Etats-Unis servent de discothèques.

De nombreux édifices religieux ont été sauvegardés parce qu'ils avaient trouvé un nouvel emploi. Cette pratique ne date pas d'hier ; elle remonte au moins à la Réforme, au 16e siècle, dans les territoires protestants, et elle s'est poursuivie avec la sécularisation des biens ecclésiastiques, en pays catholique, aux 18e et 19e siècle (au Portugal, également au début du 20e siècle). Des églises sont devenues des écoles, des bibliothèques, des hôtels de ville ou des salles communales, voire des granges ; des monastères ont été convertis en hôpitaux ou en prisons, en locaux universitaires, en bâtiments agricoles, en usines, etc.

Certaines de ces utilisations seraient considérées aujourd'hui comme contestables, mais, grâce à elles, les édifices ont été sauvegardés, parfois avec une modification minime de leur structure d'origine. Certains édifices ont été désaffectés une deuxième fois et attendent qu'on leur trouve un usage plus approprié (c'est le cas, par exemple, du monastère de Brauweiler, en Rhénanie du Nord-Westphalie).

"New Life for Old Churches" - une nouvelle vie pour des églises anciennes - est une publication du Gouvernement britannique qui décrit en détails des exemples de réactivation d'églises récemment désaffectées. Ces églises, qui risquaient la démolition, sont devenues des centres d'études architecturales, des centres artistiques, des salles de concert, des théâtres, des salles de répétition, des bibliothèques, des musées, des archives, des centres d'accueil de jour pour personnes âgées ou des librairies - autant d'utilisations dont on peut considérer qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'esprit de l'édifice. D'autres utilisations - activités industrielles et artisanales, bureaux, usage résidentiel, centres d'hébergement de jeunes, magasins, entrepôts - prêtent davantage à controverse. Dans son analyse du sort réservé aux églises anglicanes désaffectées, le rapport des Commissaires aux églises de 1985 fait mention d'autres utilisations (p. 33) :

> "Sur 1.053 églises déclarées désaffectées entre 1969 et 1985, 266 ont été démolies, 200 ont été sauvegardées par le "Redundant Churches Fund", 4 par le ministère de l'Environnement ; 94 sont protégées en tant que monuments ; 79 servent à nouveau de lieux de culte à d'autres communautés chrétiennes, et 1 à une communauté sikh ; 19 sont des chapelles privées ou rattachées à une école ; 135 abritent des activités civiques, culturelles et communautaires ; 31, des activités artistiques et artisanales, musicales et théâtrales ; 17 sont utilisées à des fins éducatives ; 15 servent de musées ou abritent des activités archéologiques ; 8, des activités sportives ; 10 ont été rattachées à une propriété contiguë ; 111 ont une fonction d'habitation ; 28 abritent des industries légères, des bureaux ou des magasins ; 30 servent d'entrepôts ; enfin, 6 ont des utilisations autres que celles énumérées ci-dessus".

Des problèmes se posent quand un édifice, quelle que soit son utilisation, est profondément ou irréversiblement transformé au point que son aspect intérieur s'en trouve détruit ; il y a problème, également, lorsque l'utilisation séculière ou nouvelle n'est pas compatible avec le caractère ou l'esprit du bâtiment. La question est bien formulée dans l'introduction de "New Life for Old Churches" :

> "Du point de vue de l'ampleur de l'adaptation, on distingue trois grandes catégories. Il y a tout d'abord le cas où il n'a fallu qu'une intervention structurelle minime et aisément réversible pour adapter l'édifice à sa nouvelle fonction ; pour beaucoup de gens, c'est la solution la plus satisfaisante. Dans le second cas, on a conservé l'essentiel de l'agencement intérieur mais en procédant à des interventions structurelles plus importantes - impliquant souvent la construction de mezzanines.

Mais cet ajout n'est pas forcément inopportun. La troisième catégorie correspond au cas où l'extérieur de l'édifice demeure en grande partie inchangé alors que l'intérieur a été complètement remanié. Le choix entre ces diverses solutions dépend, bien entendu, des circonstances ; mais on ne devrait toucher à l'agencement intérieur de l'édifice que si l'on ne peut pas faire autrement compte tenu des caractéristiques structurelles. Il faut parfois prendre la décision difficile de sacrifier l'intérieur afin de garantir, par une utilisation nouvelle, la préservation d'un élément remarquable.

Presque toujours, le changement d'utilisation requiert une autorisation spéciale et, parfois, un permis délivré par le service des monuments classés. Il faut espérer que les responsables locaux de l'urbanisme ou de l'équipement feront preuve d'un esprit coopératif pour étudier les demandes de changement d'utilisation, lorsqu'il apparaît que ce moyen est le meilleur, voire le seul, pour conserver à un bâtiment historique sa place dans le paysage local.

Un autre aspect à noter est le coût très variable de ces opérations. Certaines ont été relativement onéreuses et ont abouti à un résultat de haute qualité. Dans d'autres cas, le coût de l'adaptation a été bien inférieur à celui de l'érection d'un nouveau bâtiment ou de l'acquisition d'un immeuble ordinaire. Dans d'autres cas encore, on n'a effectué que les travaux concernant le gros œuvre, un certain délai étant fixé pour l'achèvement de la transformation. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que le coût de l'acquisition et de la transformation d'une ancienne église a toujours été inférieur à celui de la construction d'un nouvel édifice destiné au même usage."

La meilleure publication sur le sujet, qui constitue d'ailleurs un véritable manuel sur le réemploi et le réaménagement des églises désaffectées est l'ouvrage de K. Powell et C. de la Hey, "Churches - A question of conversion" (SAVE, Londres, 1987), qui présente diverses propositions et décrit des exemples de transformations réussies ; les problèmes qui se posent sont expliqués à l'aide de photographies et de plans. D'autres photographies illustrent le sort de nombreuses autres belles églises désaffectées en Grande-Bretagne : la démolition et la dégradation.

D'une manière générale, il convient d'éviter - et l'on insistera sur ce point - que l'utilisation future d'un édifice religieux ne heurte les intentions qui ont présidé à sa construction ; autant que possible, la réaffectation et la réadaptation d'un bâtiment ne doivent pas être incompatibles avec sa fonction originelle, ni entraîner une altération irréversible de sa structure.

A cet égard, l'article 5 de la Déclaration finale de la 5e Confrontation européenne des villes historiques (Séville, 1985), qui concerne la réutilisation des bâtiments historiques, souligne "qu'il faut faire preuve d'imagination dans la recherche de nouvelles utilisations, car c'est l'une des meilleures approches de la conservation positive, et

parfois le seul moyen de sauvegarder des bâtiments ou des quartiers anciens". Dans la Section I de l'annexe, qui porte sur la réutilisation des bâtiments anciens, il est recommandé que les instances compétentes aux niveaux national, régional et local "agissent suivant le principe que la nouvelle utilisation des bâtiments anciens (notamment des églises) doit être compatible, autant que possible, avec leur caractère et leur utilisation initiale, et que la transformation devrait avoir un caractère réversible".

5. Déplacement physique des églises

D'aucuns ont suggéré de transformer les édifices religieux désaffectés en "ruines préservées", d'autres de les déplacer en vue de les réutiliser et de mieux assurer leur préservation. L'idée n'est pas nouvelle : une église londonienne et un monastère espagnol ont été reconstruits aux Etats-Unis ; des parties d'un monastère orthodoxe chypriote grec ont illégalement gagné les Etats-Unis ; des édifices religieux ont été déplacés en Union soviétique et, récemment, à Bucarest en Roumanie. De tels déplacements étaient autrefois fréquents, en particulier dans les régions où les constructions en bois étaient nombreuses, mais ce n'est pas une raison pour perpétuer ce système aujourd'hui. Déplacer ainsi une église, pour la réutiliser ailleurs ou la placer dans un écomusée, revient souvent à priver un village de son monument le plus important et le plus ancien, un monument qui servait en même temps de repère et de centre. Lors du transfert, notamment dans le cas des bâtiments en pierre, et surtout en moellons, on perd souvent une grande partie du matériau d'origine, et cette solution est en général plus coûteuse que la restauration sur place. Le déplacement des bâtiments en bois - pourtant considérés juridiquement comme des biens meubles - fut interdit de bonne heure dans plusieurs Etats allemands (en 1495, dans la ville impériale de Francfort ; en 1633, dans le Langraviat de Hesse-Kassel) afin de préserver les approvisionnements en bois (Förderkreis Alte Kirchen, Zum Thema "Versetzung", 1981).

Sur les 8 églises déplacées depuis 1970 dans l'Etat de Hesse, 6 se trouvent aujourd'hui dans des écomusées dont cinq dans le "Freilichtmuseum Hessenpark" - qui collectionne véritablement les églises : deux seulement ont été reconstruites jusqu'à ce jour (l'une d'elles, fabriquée en moellons, a perdu la majeure partie de son matériau d'origine). Deux villages, qui ne s'étaient pas opposés au déplacement des églises en 1974-1975, souhaitent maintenant les récupérer. Le "Förderkreis Alte Kirchen" a pu empêcher le transfert de deux autres églises. Enfin, une "Notkirche" en bois érigée à Heilsberg (près de Bad Vilbel) en 1949, dans une colonie de réfugiés venant des anciennes régions orientales de l'Allemagne, vient d'être démontée et transférée (en mars 1987), à la demande des autorités religieuses ; l'église était pourtant classée monument historique.

Au pays de Galles, l'église de St Teilo, située à Llandeilo/Talybont, dans le West Glamorgan, a été récemment déplacée ; cette opération, dictée par le souci d'éviter de nouvelles destructions dues au vandalisme, a été vivement critiquée par "la Society for the Preservation of Ancient Buildings", ainsi que d'autres institutions.

L'édifice avait été soigneusement étudié et les précieuses décorations murales ont été transférées très professionnellement (certes, à grands frais et au prix de beaucoup d'efforts), mais le transfert de l'édifice proprement dit s'est fait dans de moins bonnes conditions et il est probable qu'une partie des matériaux de construction d'origine s'est perdue au cours de l'opération.

Lors de la Conférence de Bruxelles sur le patrimoine architectural (1980), le groupe de travail sur la législation a recommandé de réserver le transfert des édifices à des cas tout à fait exceptionnels (paragraphe 8). Les exemples de déplacement suivants paraissent justifiés : en 1956, on a ripé d'un mètre la chapelle en bois de Hommersthausen, près de Marbourg, pour permettre l'indispensable élargissement de la route. Dans d'autres cas, on a surélevé des églises en bois à l'aide de vérins, afin d'améliorer les fondations et prévenir le pourrissement. (cf. Förderkreis Alte Kirchen, Blaues Buch "Fachwerkkirchen in Hesse", pp. 55-57). Ailleurs encore, des villages ont été déplacés avec leur église lors de la construction de bassins de retenue.

6. Mutilations

Certains édifices religieux ont été partiellement démolis pour faire passer une route ou être intégrés à une construction moderne. Quant aux aménagements intérieurs, ils ont souvent été mutilés par des divisions horizontales ou verticales (par exemple, église luthérienne du 19e siècle à Limbourg/Lahn, dans l'Etat de Hesse, en République fédérale d'Allemagne, ou transformation de la chapelle de Lincoln College à Oxford en une bibliothèque à 2 étages).

7. Synagogues

Dans beaucoup de pays d'Europe, les populations juives étaient, et sont encore, très nombreuses. Au Moyen Age, elles avaient des synagogues et des écoles, qui furent ensuite détruites ou réaffectées aux 13e et 14e siècles, c'est-à-dire au plus fort de la persécution qui a sévi dans les pays chrétiens d'Occident. Aux 18e et 19e siècles, la tolérance et l'émancipation acquirent droit de cité et l'on édifia de nombreuses synagogues dans la plupart des pays, notamment en Europe centrale et orientale.

Les synagogues construites dans les villes étaient souvent de grande taille et d'un très grand intérêt architectural (par exemple, dans les styles néo-roman, byzantin ou mauresque). En Allemagne et en Autriche, de nombreuses synagogues furent détruites ou gravement endommagées lors du pogrom de la "Nuit de cristal", le 9-10 novembre 1938. Il en fut de même, par la suite, dans d'autres pays occupés par les nazis. Toutefois, de nombreuses synagogues ont survécu, en particulier dans les zones rurales, où, souvent, elles se distinguaient peu des maisons avoisinantes (par exemple, un très grand nombre sont à charpente de bois). Dans l'Etat de Hesse, en République fédérale d'Allemagne, 200 synagogues ont survécu (sur les 450 environ répertoriées) (voir T. Altaras, Synagogen in Hessen - Was geschah seit 1945, Königstein/Taunus 1988). Ce chiffre donne à penser qu'il reste probablement, en Europe centrale et orientale, plusieurs milliers de synagogues intactes, dont la plupart ont perdu leur

utilisation première. Ainsi, il en reste beaucoup en Hongrie (voir section consacrée à ce pays : un inventaire détaillé est en cours d'établissement par le Dr Ancko Garda et ses collaborateurs). Certaines sont vides ; d'autres ont été réaffectées, souvent à des usages inappropriés : ateliers, entrepôts, greniers, etc.

Un effort a été fait pour restaurer les synagogues et leur redonner des utilisations plus dignes. En 1986, deux synagogues restaurées et transformées en musées de la culture et de l'histoire juives - à Rendsburg dans le Schleswig-Holstein (Allemagne), et à Eisenstadt dans le Burgenland (Autriche) - ont concouru pour le Prix Europa Nostra. A Gelnhausen, la belle synagogue du 18e siècle est également en cours de restauration et, pour la Hesse, une documentation a été établie (cf. Altaras, Synagogen in Hessen). La belle synagogue néo-classique d'Apostag, au sud de Budapest (Hongrie), reconstruite en 1822, profanée en 1944-1945, puis utilisée comme entrepôt agricole, s'était beaucoup dégradée ; sauvée depuis et magnifiquement restaurée, elle sert aujourd'hui de centre communautaire pour le village et abrite notamment la bibliothèque. Le diplôme Europa Nostra lui a été attribué en 1988.

Bibliographie sélective

The Jews in Yugoslavia (catalogue et livre de l'exposition, Zagreb 1988, en anglais)

Altaras T, Synagogen in Hessen - Was geschah seit 1945 (Königstein/Taunus 1988)

Cantera Burgos F, Las sinagogas Españolas... (Madrid 1955)

Cantera Burgos F, Identificaciòn de nuevos sinagogas en España, in : Seferad 22 (1962), pp. 3-16

Eschwege H, Die Synagoge in der deutschen Geschichte (Dresde 1980)

Gazda A, Kubinyi A, and Vörös K, The synagogues of Hungary (Budapest 1989)

Gotovac V, Sinagoge u Bosni i Herzegovini (Sarajevo 1987)

Klein R, Synagogues in the Vojvodina (à paraître)

Krautheimer R, Mittelalterliche Synagogen (Berlin 1927)

Krinsky C H, Synagogues of Europe (New York 1985)

Künzl H, Die mitteralterichen Synagogen in Spanien, in : Emuna 7 (1972), pp. 175-181

Schwartz H-P, (sous la dir. de), Die Architektur der Synagoge (catalogue et livre de l'exposition, Musée de l'architecture, Frankfurt/Main 1988) (contient une bonne bibliographie)

Synagogen in Berlin/Zur Geschichte einer zerstörten Architektur (2 tomes, Berlin 1983)

Wigoder G, The Story of the Synagogue (Tel Aviv 1986).

8. Mosquées

En dehors de la Turquie, des mosquées sont encore utilisées dans les pays balkaniques (Albanie, Bulgarie, Grèce et Yougoslavie - notamment en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine et dans la province de Kosovo), à Chypre et en Union soviétique ; il en reste quelques-unes aussi en Hongrie, Espagne et Sicile. En Albanie (et sans doute en Bosnie), elles sont encore en usage. Toutefois, beaucoup sont désaffectées et vides, ou converties à d'autres usages, souvent inappropriés et indignes : cinémas, par exemple en Albanie et en Grèce, encore que, dans ce cas, on puisse considérer qu'il s'agit d'une utilisation publique qui n'est pas totalement aberrante (même si elle est tout à fait immorale aux yeux des musulmans de stricte obédience) car les églises, avec leurs fresques et leurs représentations de saints, etc., étaient un peu les "cinémas du Moyen Age"). Certaines mosquées sont protégées en tant que monuments historiques ; la Yougoslavie, comme la Grèce et l'Albanie, a pris des mesures pour sauvegarder les plus importantes, mais beaucoup d'autres sont délaissées et se dégradent. En Bulgarie (pays d'où les Turcs ont été expulsés à partir de 1945, et plus particulièrement ces dernières années), beaucoup de mosquées, notamment dans les zones de peuplement turc du sud du pays, ont été fermées et sont désaffectées et en train de se dégrader. Certains pays comptent aussi sans doute des écoles coraniques désaffectées, abandonnées, ou affectées à d'autres usages.

En Espagne (et au Portugal), les églises ont souvent été converties en mosquées lors de l'occupation arabe, à partir de l'an 711. Après la "Reconquista" (du 11e siècle jusqu'en 1492), les mosquées redevinrent des églises (c'est le cas, par exemple, à Cordoue, où l'on trouve aujourd'hui, également, une synagogue désaffectée).

9. Les ruines

Un nombre considérable d'édifices religieux en ruine sont sauvegardés, souvent par les organismes de protection des monuments historiques. Après 1869, l'"Irish Office of Works" assuma la responsabilité de la sauvegarde de plus de 637 ruines qui appartenaient à l'Eglise avant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Au Danemark, l'Etat prend en charge toutes les églises en ruine. En Bretagne, la Caisse nationale des monuments historiques a, depuis 1963, restauré plus de 60 petites chapelles anciennes, souvent fortement délabrées et qui ne sont utilisées qu'une fois l'an pour célébrer la fête de leur saint patron. Ces travaux sont financés à 50 % par l'Etat, 25 % par le département et 25 % par la commune, sans compter les fonds accordés par le ministère de l'Agriculture au titre de la rénovation rurale. On a cherché essentiellement à consolider les édifices en utilisant les méthodes les plus simples et les moins onéreuses - tuiles mécaniques pour la toiture et charpenterie simple. Au Royaume-Uni, un très grand nombre de sites religieux (monastères médiévaux, etc.), ainsi que certaines églises désaffectées, sont sauvegardés et entretenus par les services nationaux de la conservation du patrimoine ("English Heritage", naguère le ministère de l'Environnement) ; de plus, certaines collectivités locales prennent en charge l'entretien de leurs ruines.

Toutefois, de nombreuses ruines d'édifices religieux, même classées monuments historiques, ne bénéficient pas d'une protection ou d'un entretien suffisants ; d'autres ne sont même pas classées. Il importe donc que toutes les ruines existantes (y compris le clocher, lorsque le reste de l'édifice a été démoli) soient au moins classées, sauvegardées et entretenues, et qu'on procède, si possible, à une évaluation de leur valeur historique ou architecturale.

Pour résoudre le problème des édifices religieux désaffectés, il a été proposé - tout à fait sérieusement - d'en faire des ruines "préservées" : telle fut, par exemple, la solution suggérée pour la vieille église de St-Maur, à Rush, près de Dublin (église aujourd'hui sauvegardée grâce aux efforts de l'association de défense créée à cette fin), ou encore pour l'église désaffectée de Bürgeln, près de Marbourg, vers 1975 ; cette possibilité a aussi été envisagée par les autorités ecclésiastiques est-allemandes, qui l'ont cependant trouvée coûteuse en raison des frais d'entretien. Tout récemment, l'Eglise d'Irlande (anciennement Eglise anglicane établie) a recommandé que les églises déclarées désaffectées - et il y en aura probablement un très grand nombre dans les années à venir - soient transformées en ruines pour empêcher les utilisations indignes ou le vandalisme. Il ne semble pas que cette solution soit très sensée ni vraiment adaptée au problème. En dépit de l'argument selon lequel il vaut mieux que l'église "devienne une ruine - avec tout le romantisme et les connotations que cela implique - plutôt qu'un mausolée glacé" (cf. Binney/Bruman, p. 179) certains (par exemple, en Angleterre, la Commission consultative sur les églises désaffectées), ont mis en avant le coût élevé des primes d'assurance pour la responsabilité aux tiers (rapports de 1972 et 1976) ; et, jusqu'à présent, le "Redundant Churches Fund", se conformant à l'avis de la Commission consultative, a refusé de s'occuper des églises en ruine qui, dans certains cas, ont été prises en charge par le ministère de l'Environnement (aujourd'hui "English Heritage"). De nombreux architectes font valoir également qu'il est difficile et coûteux d'entretenir les ruines et qu'il revient moins cher de sauvegarder un édifice qui a conservé son toit.

L'idée de préserver certaines églises à l'état de ruines peut se défendre, par exemple dans le cas de destructions par des catastrophes naturelles (pensons aux tremblements de terre récents en Arménie) ou par la guerre. L'église des "Carmes" à Lisbonne n'a jamais été reconstruite après le tremblement de terre de 1755, et elle subsiste comme témoin de cette destruction. Les ruines de l'église médiévale de la cathédrale de Coventry, de la Kaiser-Wilhelm-Gedächtnis-Kirche à Berlin-Ouest, de la Frauenkirche à Dresde et d'autres églises en Allemagne et ailleurs subsistent en ruines, témoins éloquents des destructions de la seconde guerre mondiale.

En résumé, classons et protégeons les ruines existantes, dont l'entretien coûte suffisamment cher, mais ne laissons pas les églises tomber en ruine. Une utilisation permanente représente évidemment le meilleur gage d'entretien et de sauvegarde.

10. Mobilier religieux et œuvres d'art

La désaffectation d'édifices religieux (en l'occurrence essentiellement des églises), mais aussi leur réorganisation pour des raisons liturgiques (en particulier dans les pays catholiques à la suite de Vatican II, mais aussi dans les pays luthériens et anglicans), et autres opérations de transformation ou de "restauration" ont entraîné la dispersion ou la destruction d'un important mobilier religieux et de nombreux objets d'art. Alors que les édifices proprement dits sont souvent classés et protégés, il n'en va pas de même du mobilier. La "dispense ecclésiastique" en vigueur dans certains pays permet aux autorités religieuses de disposer librement des objets contenus dans leurs églises.

Cependant, des experts liturgiques et des historiens spécialisés en architecture ont pris des mesures et publié des manuels destinés à persuader le clergé ou les paroissiens d'entretenir et de préserver leur patrimoine, y compris le mobilier. Citons, par exemple, les manuels publiés par le "Council for the Care of Churches" en Angleterre ou l'ouvrage de F. Skunca, A. Badurina et B. Skunca, Sakralni prostor tijekom povijesti i dana ("L'espace sacré à travers l'histoire et aujourd'hui", Zagreb, 1987). L'attention est particulièrement attirée sur la nécessité d'entretenir et de restaurer correctement les orgues, les beffrois et les clochers, et sur les dangers que comporte l'adjonction d'un trop grand nombre de cloches nouvelles qui peuvent nuire à la stabilité des beffrois ou à la structure du clocher.

Certaines initiatives ont également vu le jour qui tendent à sauvegarder et à entreposer les objets de valeur (c'est ainsi que l'Eglise d'Angleterre entrepose des vitraux dans une église désaffectée, à Ely). Mais il est notoire, également, que le mobilier, lorsqu'il n'est pas détruit, se retrouve parfois chez des antiquaires, dans des collections privées, ou dans le circuit du marché des œuvres d'art.

Comme le recommandait le groupe de travail sur la législation, lors du Congrès de Bruxelles sur le patrimoine architectural (1980), il convient de mieux assurer la protection du mobilier et des œuvres d'art contenus dans les églises, désaffectées ou non. Ces objets doivent être dûment classés et répertoriés et, le cas échéant, entreposés en lieu sûr dans des locaux spécialement créés à cette fin.

11. Chapelles et calvaires, statues, etc.

Les pays catholiques et orthodoxes possèdent un grand nombre de petites chapelles, surtout à la campagne. Beaucoup sont encore ouvertes au public, ne serait-ce qu'une fois l'an, pour célébrer la fête du saint qu'elles ont pour patron. Certaines sont bien entretenues ; la plupart sont nettoyées et éventuellement fleuries, etc. à cette occasion. D'autres ne sont pratiquement jamais utilisées, ni entretenues. Leur sous-utilisation, dans un monde de plus en plus laïque, entraîne leur dégradation, voire leur décrépitude. Beaucoup d'entre elles ne sont ni classées ni inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ni même répertoriées par les autorités civiles ou religieuses. En France, de nombreuses chapelles inutilisées sont en train de se dégrader ou sont

complètement délabrées. En Bretagne, la Caisse nationale des monuments historiques a lancé, en 1963, une campagne axée sur la restauration de chapelles très anciennes qui, pour la plupart, ne sont utilisées que le jour de la fête du saint auquel elles sont consacrées. A ce jour, des réparations d'urgence ont été effectuées sur plus de 60 chapelles bretonnes (toutes classées ou inscrites). Il s'agit d'un travail de consolidation faisant appel aux méthodes les plus simples (tuiles mécaniques pour la toiture et charpenterie simple), et parfois réalisé par des chantiers de jeunes organisés par "Breiz Santel".

Dans la province autrichienne de Styrie, on compte 209 chapelles catholiques qui sont peu utilisées, et l'on estime que le nombre des églises sporadiquement ou rarement utilisées est de l'ordre de 500. On retrouverait des chiffres comparables dans d'autres régions d'Autriche. Les autorités ecclésiastiques, propriétaires des édifices, sont responsables de leur entretien et de leur sauvegarde, mais leurs ressources financières sont limitées ; il en est de même des subventions octroyées par le Bureau fédéral des monuments ("Bundesdenkmalamt"), de sorte que l'entretien de ces chapelles pose de très gros problèmes (cf. également les chapelles protestantes d'Allemagne, dont beaucoup, autrefois, n'étaient utilisées qu'une fois par mois, voire une fois l'an - par exemple Niedereisenhausen, 1770-1955 - et qui, depuis, ont été abandonnées).

Les calvaires et les statues qui se dressent en bordure des chemins ne sont pas toujours inscrits ou classés, et leur état de conservation ou d'entretien est très inégal ; dans certaines régions, la situation est même très inquiétante, car ces monuments sont la proie des vandales et des voleurs (voir en particulier le chapitre sur la République fédérale d'Allemagne et l'article qui y est cité en référence). En Yougoslavie (Etat officiellement athée), ces monuments sont réparés et entretenus par l'armée à cause de leur importance stratégique (ils servent de repères topographiques).

12. Les cimetières

La question de la protection et de l'entretien des cimetières situés à proximité plus ou moins immédiate des édifices religieux est souvent étroitement liée à celle de la sauvegarde des édifices en question, notamment lorsqu'ils sont désaffectés. On a assisté ces dernières années à des destructions de tombes, voire de cimetières entiers, par suite d'opérations de réhabilitation, de modernisation, de spéculation, etc. ; et, dans toute l'Europe, certains sites importants sont très négligés. Il importe de remédier à cette situation en commençant par en dresser le bilan. Des mesures ont été prises en ce sens. Au Royaume-Uni, le "Council for British Archeology" a publié des brochures contenant des recommandations relatives au recensement des cimetières. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a, de son côté, adopté une recommandation relative aux monuments commémoratifs (R. 898 (1980)), mais il ne semble pas qu'elle ait eu des suites directes. En Pologne, pays où l'on se préoccupe beaucoup de la protection et de l'entretien des cimetières, divers groupes ont été constitués pour participer à cette tâche. Le Danemark possède une bonne législation protégeant les cimetières, monuments commémoratifs et tombeaux.

Certains cimetières sont bien entretenus : un bon exemple est celui de Varazdin en Croatie, à la frontière avec la Hongrie, qui comporte de beaux spécimens d'art topiaire inspirés du cimetière central de Vienne. En République fédérale d'Allemagne, la "Arbeitsgemeinschaft Friedhof und Denkmal" du "Zentralinstitut für Sepulkralkultur" de Cassel a accompli un travail considérable de recensement et de protection des cimetières. Le nombre augmente, actuellement, des initiatives tendant à répertorier les cimetières juifs (par exemple dans l'Etat de Hesse - travail dont s'occupe la Commission historique pour l'histoire des Juifs).

Lorsque l'édifice religieux et le cimetière sont contigus ou forment un domaine d'un seul tenant, il importe qu'ils soient considérés comme un tout (et non pas dissociés comme c'est le cas dans la procédure applicable aux lieux de culte désaffectés de l'Eglise d'Angleterre).

La protection et les recensements doivent s'appliquer également aux monuments commémoratifs et aux pierres tombales situés à l'intérieur des édifices religieux.

Il faudrait reconnaître aussi l'importance écologique des cimetières sur le plan de la faune et de la flore. Des initiatives ont été prises pour y planter des herbes, fleurs et autres végétaux traditionnels ; c'est le cas pour le cimetière entourant l'église désaffectée de St Mary à Lambeth (sud de Londres), initiative prise par la Tradescant Society (dont le nom provient de la famille des jardiniers royaux des Stuart à la fin du 17e siècle, enterrés dans le cimetière) ou par les membres de la Förderkreis Alte Kirchen et de l'Arbeitskreis dörflicher Kultur dans les cimetières de Bellnhausen et de Bürgeln près de Marbourg.

13. Autres édifices religieux

Dans beaucoup de pays catholiques, mais aussi orthodoxes, des monastères sont, ou risquent d'être désaffectés par suite de la diminution brutale du nombre des vocations monastiques. Dans les pays protestants, la plupart des monastères ont été dissous au 16e siècle, à l'époque de la Réforme, et ont ensuite été démolis ou laissés à l'abandon ; certains ont servi de carrières de matériaux de construction. Ces édifices sont aujourd'hui en ruine, ou bien ils servent à d'autres usages. Certains pays catholiques ont également connu des dissolutions de monastères aux 18e et 19e siècles. Aujourd'hui, ces monastères désaffectés posent des problèmes d'entretien, de conservation ou de réaffectation.

Plusieurs pays ont fermé, ou ferment les écoles confessionnelles. Certaines ont été réaffectées, d'autres demeurent vides de tout occupant. Toutefois, dans les zones rurales notamment, cette question doit être examinée dans le contexte général de l'utilisation des écoles. Ceci s'applique également aux écoles coraniques.

De même, un certain nombre de presbytères ("rectories", "vicarages" des pays anglo-saxons, "Pfarrhäuser" des pays germaniques) ont été abandonnés pour diverses raisons (notamment par diminution des effectifs du clergé ; aujourd'hui, toutes les paroisses n'ont pas de prêtre et ces bâtiments sont souvent trop grands pour les besoins de la vie

moderne et trop coûteux à entretenir). Parfois, ils ont été démolis ou ont trouvé un nouvel acquéreur. Dans certaines régions, par exemple en République fédérale d'Allemagne où les autorités ecclésiastiques sont financièrement à l'aise, de nombreux presbytères ont été défigurés par des "restaurations" abusives.

Au Royaume-Uni et dans d'autres pays, on compte également un grand nombre de salles paroissiales. Il est probable que certaines sont désaffectées, mais beaucoup abritent désormais des activités associatives et sont, par conséquent, suffisamment utilisées. Un organisme particulièrement actif en ce domaine est le "Village Halls Advisory Service" (Village Halls Forum), qui relève de l'ACRE ("Action with Communities in Rural England", the Village Halls Office, The old School, Cardington, Bedford MK44 35X, G.B.).

14. Organisations bénévoles

Les organisations bénévoles et les particuliers contribuent dans une large mesure à la protection du patrimoine en général, et à celle des églises en particulier (désaffectées ou non). En Angleterre, des fondations et des associations diverses s'occupent des églises encore fréquentées. "The Friends of Friendless Churches" fut, lors de sa création en 1957, la première organisation à s'occuper expressément de la sauvegarde des églises désaffectées. Cette organisation, dont les membres sont nombreux et influents, a contribué à sauvegarder directement ou indirectement plus de 100 églises et elle veille personnellement sur une vingtaine d'églises dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usufruit. Le "Redundant Churches Fund" (organisme mixte, contrôlé à la fois par l'Eglise et par l'Etat) a la charge de 250 églises mais il est très aidé dans sa tâche par des sociétés locales (par exemple, l'"All Saints Society" pour l'église désaffectée d'East Horndon, Essex), des associations et des particuliers. Aux Pays-Bas, les "Stichtingen" - organisations bénévoles et fondations financièrement aidées par l'Etat, les provinces et les communes - veillent sur les édifices religieux désaffectés en faisant largement appel au travail bénévole et à leurs membres. Il convient de citer aussi le "Förderkreis Alte Kirchen", association comparable aux "Friends of Friendless Churches" et dont le siège est à Marbourg, en République fédérale d'Allemagne. Cette institution, qui compte environ 300 membres, possède actuellement quatre églises désaffectées et en restaure deux autres ; par ailleurs, elle participe directement ou indirectement à la sauvegarde et à la restauration d'innombrables églises. A l'initiative de groupes locaux ou de particuliers, des églises désaffectées ont été restaurées en France, en Suisse, en Allemagne de l'Est (par exemple, sur l'île de Rügen ou à Greifswald) et ailleurs. L'Allemagne de l'Ouest compte aussi un grand nombre de sociétés locales qui s'occupent des églises désaffectées (par exemple Altenvers, Friedensdorf, Allendorf/Eder, Hassbergen, Niedernhausen, Weetzen, etc.).

On ne peut sous-estimer le rôle des organisations bénévoles et des particuliers sur le plan de la main-d'œuvre (chantiers de restauration), des démarches administratives ou du financement. Ils s'acquittent souvent de tâches qui incombent théoriquement à l'Etat, aux autorités religieuses, ou aux collectivités locales.

Signalons aussi la création d'associations locales s'attachant à la sauvegarde des synagogues désaffectées, ou encore de cimetières (en Pologne, par exemple).

15. Le potentiel touristique

Les théologiens et les hommes d'église modernes voient souvent dans les édifices religieux un "bien d'équipement" devenu obsolète. Toutefois, le tourisme peut jouer un rôle essentiel dans la sauvegarde des églises, désaffectées ou non, grâce à l'apport financier des visiteurs. Il est significatif que l'ouvrage de M. Binney et P. Burman "Chapels and Churches : Who cares ?" ait été publié par l'Office britannique du tourisme, qui a beaucoup œuvré en faveur de la conservation du patrimoine historique. Il conviendrait de faire en sorte que le produit des recettes du tourisme - souvent très élevé - profite davantage à la sauvegarde des monuments historiques qui voient défiler les visiteurs.

Peter Burman propose que les églises, notamment quand elles sont désaffectées, servent pour les pèlerinages (P. Burman : "A Word for Holy Places"). Le "Förderkreis Alte Kirchen" a organisé en Hesse des circuits touristiques jalonnés d'édifices historiques, notamment d'anciennes églises, et publié trois brochures qui les commentent. Les fondations provinciales néerlandaises ont fait de même, notamment en Frise.

Les itinéraires de pèlerinage conduisant au tombeau de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), actuellement remis à l'honneur sous l'égide du Conseil de l'Europe, devraient inclure les nombreux édifices religieux désaffectés situés tout au long de la route ; ceux-ci pourraient servir de lieux de méditation ou d'étapes pour les pèlerins modernes, comme le propose P. Burman.

En Hongrie, l'association "Régions, Epoques, Musées"/("Tájak Korok Múseumok", Könyves kálmán korut 40, Budapest VIII) a beaucoup dynamisé le tourisme culturel dans les régions rurales en créant des itinéraires balisés, en organisant des concours et en publiant des guides pratiques.

On pourrait proposer qu'une partie des recettes du tourisme soit affectée à l'entretien des monuments historiques, y compris des édifices religieux désaffectés qui, souvent, constituent l'attraction touristique la plus importante.

16. Artisanat traditionnel et emploi

Il faudrait encourager les métiers traditionnels du bâtiment - maçonnerie, charpenterie, menuiserie, fabrication manuelle de tuiles - et l'utilisation des matériaux traditionnels - bois, ardoises, briques, tuiles et pierres locales et, si besoin, les faire bénéficier d'aides financières ou autres mesures incitatives. Il faudrait éviter de remplacer des poutres en bois par des poutrelles en acier et encourager les charpentiers à utiliser des procédés et des types d'assemblage traditionnels. Les tempêtes de 1987 en Grande-Bretagne ont entraîné une telle demande de tuiles anciennes que, dans le Kent, de petites entreprises, aidées par des subventions, se sont mises à fabriquer de

nouveau des tuiles traditionnelles. Il y a tellement d'édifices à réparer ou à restaurer que l'encouragement des artisanats traditionnels et des matériaux anciens pourrait contribuer à réduire le chômage, notamment dans les régions rurales. Il conviendrait aussi de multiplier les stages de formation aux métiers traditionnels du bâtiment et d'augmenter les aides financières aux centres de formation existants ou, éventuellement, d'en créer de nouveaux.

17. Utilisation des inventaires

En Europe, les monuments historiques sont très inégalement recensés selon les pays.

La liste comparative suivante a été dressée en 1989 par l'Inspection hongroise des monuments historiques.

	nb de bâtiments inventoriés	par 1.000 km²	par 10.000 habitants
Angleterre	362.800	270,0	74,6
RFA : Bavière	109.000	154,6	100,9
Pays-Bas	40.012	96,4	27,8
RDA	48.000	44,4	26,6
Tchécoslovaquie :			
Bohême	33.000	41,8	33,0
Slovaquie	8.500	17,8	17,9
Hongrie	9.576	10,3	9,0
URSS : Estonie	1.000	2,2	7,7

En Angleterre, les listes ont été mises à jour, et l'on compte aujourd'hui environ 500.000 maisons et monuments considérés comme ayant un intérêt historique ou architectural. En République fédérale d'Allemagne, les inventaires sont actuellement révisés ; dans l'Etat de Hesse, presque toutes les églises, y compris celles qui sont désaffectées, sont aujourd'hui considérées comme monuments historiques, certaines datant des années 50. En France, en revanche, il n'y a que 35.000 bâtiments environ inscrits comme monuments historiques de catégorie 1 (dont environ 10.000 édifices religieux), soit moins qu'aux

Pays-Bas. De nombreux bâtiments restent à inventorier en République d'Irlande. La Hongrie ne compte que 9.500 monuments inscrits mais 30.000 autres pourraient être ajoutés à la liste. De telles décisions entraînent souvent une lourde charge financière pour les autorités centrales, régionales ou locales. Toutefois, l'inscription à l'inventaire n'équivaut pas nécessairement à une protection complète ; en Angleterre, par exemple, les bâtiments de catégorie 2 (la catégorie 3 a été supprimée) peuvent être démolis si l'accord en est donné.

Dans certains pays, ces listes et inventaires sont aujourd'hui informatisés, ou en voie de l'être (en France, par exemple). L'Espagne a établi une liste informatique contenant des fiches sur près de 800 édifices religieux désaffectés ; cet exemple de collecte de renseignements pourrait inspirer d'autres pays. Il est recommandé aussi d'actualiser les inventaires afin de refléter l'intérêt croissant porté à l'architecture des 19e et 20e siècles. L'inscription à l'inventaire devrait impliquer une certaine protection. A terme, l'informatisation des inventaires devrait permettre la création de banques de données.

18. Bibliographie

Addyman P et Morris, R, The Archaeological Study of Churches (Council for British Archaeology Report No. 13, Londres 1976)

Auzas Pierre-Marie, Désaffectation et utilisation des églises et chapelles, in : Espace No. 4 (Espace et célébration, Congrès Avignon 1978)

Barrès M, La grande pitié des églises de France (Paris 1911)

Binney M et Burman P, Change and Decay - A Future for our Churches (catalogue d'exposition, Victoria and Albert Museum, Londres 1977)

Binney M et Burman P, Churches and Chapels - Who Cares (publication de la "British Tourist Authority", Londres 1977)

Burman P, A Plea for the "Holy Places" (Conférence, février 1984, texte dactylographié (également traduit en allemand : "Ein Wort für die Heiligen Stätten", Förderkreis Alte Kirchen, Marbourg))

Christ Y, Le grand chambardement des églises de France, in : monuments en péril n° 2 (1971)

Davies J G, The Secular use of Church Buildings (SCM Press, Londres 1968)

Duboscq B et Moulinier P, Églises, chapelles et temples de France : un bien commun familier et menacé (La Documentation Française, Paris 1987)

Knöpfli A, Denkmalpflege gestern und heute, in : Das Münster 27 (1974) pp. 90-97

Michel-Vallaz E, La sauvegarde des églises désaffectées, in : Sites et Monuments 97 (1982)

Moore C, The Church in Crisis (Londres, 1986/87 ?)

Powell K, The Church and Conversion, in : Transactions of the Ancient Monuments Society New Series 30 (1986) pp. 120-130

Powell, K et de la Hey C, Churches, A question of conversion (SAVE Londres 1987)

Rodwell W et K, Historic Churches - a wasting asset (Council for British Archaeology No. 13, Londres 1976)

de Saint-Pierre M, Eglises en ruines : Eglise en péril (France 1973)

Skunca F, Badurina, A et Skunca B, Sakralni prostor tijekom povijesti i dana/("L'espace sacré à travers l'histoire et aujourd'hui", Zagreb, 1987)

L'état des églises, temples et chapelles de France in : Développement culturel No. 68 (1986)

New Life for Old Churches (Aspects of Conservation 3, HMSO London 1987)

Neue Nutzungen von alten Kirchen/Erstes Berliner Gespräch 16 und 17 November 1987 (Berlin 1988)

Underused church properties : a variety of solutions, Rapport de la première Conférence internationale sur les biens ecclésiastiques sous-utilisés, Cheswick Center, Cambridge, Mass. USA 1975

III. RECOMMANDATIONS ET SOLUTIONS

1. Un entretien régulier des édifices religieux en usage évitera, dans bien des cas, la désaffectation. D'autre part, il importe d'effectuer les réparations dans les meilleurs délais afin d'éviter de nouvelles dégradations, car la réfection sera alors d'autant plus coûteuse. Le cas échéant, l'Etat devrait prévoir des incitations financières et fiscales pour les travaux de réparation et de restauration (exonération de la TVA ou autres taxes). Les édifices doivent faire l'objet d'inspections périodiques (cf. Aspects financiers et entretien), mais une utilisation continue, même occasionnelle, est la meilleure assurance pour l'avenir. Eventuellement, les utilisations laïques peuvent être encouragées lorsqu'elles sont compatibles avec la nature de l'édifice et qu'elles n'aboutissent pas à transformer de façon irréversible la structure du bâtiment. Dans certains cas, une attitude plus libérale à l'égard de l'utilisation des églises et un assouplissement des réglementations permettraient d'empêcher certaines désaffectations.

L'ordonnancement historique des édifices religieux, y compris de leur mobilier, devrait être mieux protégé contre les conséquences de besoins modernes souvent éphémères. Les meubles et œuvres d'art qui ne servent plus devraient être soigneusement répertoriés et stockés (cf. Mobilier religieux et œuvres d'art). Lorsque cela n'a pas encore été fait, les édifices religieux devraient être classés monuments historiques. Si besoin, les listes et inventaires existants doivent être complétés et actualisés pour tenir compte de l'intérêt croissant porté à l'architecture du 19e et du 20e siècle. Il faudrait développer l'informatisation de ces listes.

Il convient chaque fois que possible d'encourager une utilisation même sporadique des édifices religieux.

2. On ne peut abandonner à la légère le patrimoine que représentent les édifices religieux. Il faudrait donc instituer des procédures satisfaisantes et efficaces qui permettent de s'occuper comme il convient des édifices religieux désaffectés, et créer des groupes de conseillers compétents (à l'instar de la Commission consultative sur les églises désaffectées, en Angleterre, où siègent des spécialistes d'histoire de l'architecture, des historiens, des architectes indépendants et des représentants des organisations bénévoles concernées) ; leur rôle serait de donner des avis sur le traitement à réserver aux édifices religieux désaffectés. Des crédits devront naturellement être affectés à cette mission.

Il conviendrait d'établir un bilan des édifices religieux désaffectés dans l'ensemble de l'Europe, en adressant un questionnaire aux services responsables et aux organisations concernées. Ce bilan devrait s'accompagner de plans, de photographies ou d'esquisses et bénéficier de crédits suffisants. Le matériel réuni devrait être informatisé.

Il faudrait également recenser les édifices religieux qui tombent en désaffectation (ou sont déclarés tels) et, éventuellement, les classer monuments historiques. D'autre part, les inventaires (informatisés) devraient mieux refléter l'intérêt croissant porté à l'architecture des 19e et 20e siècles.

La structure et les installations des édifices religieux désaffectés devraient d'emblée bénéficier d'une protection efficace, éventuellement par voie législative - ce qui permettrait de stopper la dégradation, lutter contre la négligence et empêcher les utilisations inappropriées, voire la démolition. Les réparations essentielles devront être effectuées dans les meilleurs délais, afin de prévenir de nouvelles dégradations. On procédera périodiquement à des inspections pour évaluer l'état structurel et la nécessité d'effectuer des réparations d'urgence.

Il importe de dégager des crédits suffisants pour pouvoir répertorier les édifices religieux désaffectés, les classer en tant monuments historiques, les sauvegarder ou en assurer l'entretien immédiat, et, en cas de besoin, engager des réparations urgentes pour mettre fin à leur dégradation.

Solutions possibles (pour les églises désaffectées)

Beaucoup d'édifices religieux désaffectés présentent un intérêt historique et architectural. D'autre part, ces édifices étant traditionnellement des lieux utilisés par le public, il est de l'intérêt de celui-ci qu'ils soient sauvegardés, et la participation financière de l'Etat devrait être assurée sous une forme ou sous une autre. Dans beaucoup de pays, les autorités religieuses et les pouvoirs publics devront accorder une plus grande attention à ce problème. Enfin, il faudrait exploiter le potentiel touristique considérable de ce patrimoine, y compris sur le plan financier.

1. Préservation et (ré)utilisation par les autorités religieuses

2. Lorsque la sauvegarde ou l'utilisation par les autorités religieuses responsables n'est pas possible, il faut envisager La sauvegarde en tant que monument historique,

a. sous la tutelle des autorités nationales ou locales (rôle du "English Heritage" ou des conseils de comté en Angleterre). Dans les pays d'Europe de l'Est, notamment en Union soviétique, il est à souhaiter que les édifices religieux, même désaffectés, seront mieux protégés ou aidés par l'Etat à la suite de la célébration, en 1988, du millénaire de la conversion du pays au christianisme orthodoxe ;

b. par des fondations officielles ("Redundant Churches Fund" en Angleterre, ou "Stichtingen", aux Pays-Bas) financées par l'Etat, les autorités religieuses, les collectivités locales et par des dons privés ;

c. par des organisations bénévoles, aux niveaux national, régional ou local ("The Friends of Friendless Churches" en Angleterre ou au pays de Galles, ou le "Förderkreis Alte Kirchen" en République fédérale d'Allemagne) et autres associations locales ;

d. par des propriétaires privés fiables et responsables.

Même si les édifices sont désaffectés, ou déclarés tel, il convient d'encourager leur réutilisation afin de maintenir, même occasionnellement, leur vocation religieuse originelle (par exemple, comme étapes de pèlerinage, comme le propose P. Burman) ; on peut envisager aussi des utilisations publiques culturelles qui n'entraînent pas de modifications irréversibles.

Il importe de soutenir par tous les moyens - y compris, le cas échéant, par une aide financière plus efficace - les efforts tendant à sauvegarder les édifices religieux désaffectés.

A ce titre, il convient d'exploiter au maximum les ressources existantes - en argent ou en personnel - ou de créer de telles ressources si elles font défaut.

Les sources d'aide possibles sont les suivantes :

a) Subventions de l'Etat, des collectivités locales et des autorités religieuses.

Dégrèvements et exonérations fiscales (par exemple, de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, etc.).

Souscriptions, dons, legs, produit d'amendes susceptible d'être alloué à des organisations bénévoles qui œuvrent pour la sauvegarde des édifices religieux désaffectés.

Organisation d'opérations destinées à recueillir des fonds (ventes de charité, marchés).

Recettes de publications.

b) Utilisation des programmes de créations d'emplois, des TUC et des agences pour l'emploi - emploi de personnes au chômage : architectes, historiens, personnel de secrétariat, artisans locaux, ouvriers, etc.

c) Utilisation de matériaux et de techniques traditionnels (charpenterie, maçonnerie, fabrication de tuiles à la main) et, si nécessaire, aides financières et mesures d'incitation pour favoriser ces métiers (stages de formation, etc.).

3. Lorsqu'il n'est pas possible de continuer d'utiliser un édifice à des fins religieuses, ou de le sauvegarder en tant que monument pouvant, à l'occasion, servir de cadre à des activités religieuses ou à des activités culturelles publiques, il faut lui trouver de nouvelles utilisations ayant, autant que possible, une finalité culturelle publique. De plus, ces édifices ayant souvent occupé une place centrale - socialement et topographiquement - dans la vie des communautés, il convient d'encourager les habitants à en redécouvrir la valeur. Les nouvelles utilisations devront être compatibles avec l'esprit et le caractère des édifices, et ne pas heurter les intentions qui ont présidé à leur construction ; elles ne doivent pas non plus aboutir à modifier d'une manière irréversible la structure et l'aménagement intérieur de l'édifice

(cf. Déclaration finale de la 5e Confrontation européenne des villes historiques, Séville, 8-10 mai 1985, paragraphes 3 et 5, et annexe, Section I).

Il y a lieu d'encourager les transformations ou les utilisations novatrices qui ne modifient pas d'une manière irréversible la structure ou l'agencement intérieur, et de dégager à cet effet les crédits et les ressources nécessaires.

Voici quelques exemples d'utilisations nouvelles appropriées ; art et artisanat, musique et théâtre, musée, bibliothèque, archives, centre à vocation architecturale ou archéologique, activités éducatives, activités civiques et communautaires, centre de jeunesse, centre pour personnes âgées (cf. Laïcisation et nouvelles utilisations d'édifices religieux).

4. Il faudrait encourager le développement d'itinéraires culturels (par exemple, la route de Saint-Jacques de Compostelle), qui intègrent des édifices religieux désaffectés. Les recettes du tourisme devraient servir aussi à l'entretien des bâtiments et monuments historiques, y compris des lieux de culte désaffectés.

Le transfert ou la "translation" des édifices religieux désaffectés n'est pas une solution recommandée. Cette opération fait disparaître un édifice qui revêt souvent, pour la communauté locale, une importance historique et architecturale majeure ; elle s'accompagne en outre de la destruction d'une grande partie du matériau d'origine ; enfin, elle est généralement plus coûteuse que la conservation, la restauration et la réutilisation sur place. Le transfert ne devrait intervenir que dans des cas tout à fait exceptionnels (cf. Déplacement physique des églises).

Le mode de sauvegarde consistant à convertir un édifice religieux désaffecté en une ruine n'est pas non plus recommandée. Les ruines sont d'ordinaire plus coûteuses et plus difficiles à entretenir que les bâtiments pourvus d'un toit ; en outre, une telle option peut poser de gros problèmes de responsabilité et d'assurance. Les ruines existantes devraient, le cas échéant, être mieux protégées et répertoriées (cf. Les ruines).

Il conviendrait de favoriser la diffusion d'informations sur les activités menées en matière de conservation et d'utilisation des édifices religieux désaffectés dans l'Europe entière, et d'encourager la tenue sur ce thème d'une conférence internationale qui réserverait une place dominante aux institutions et organisations qui ont joué, ou continuent de jouer, un rôle de premier plan dans la sauvegarde de ces édifices (par exemple, le "Redundant Churches Fund", la Commission consultative sur les églises désaffectées, les "Friends of Friendless Churches", le "Förderkreis Alte Kirchen", les "Stichtingen" aux Pays-Bas, ainsi que de nombreuses associations locales). Il faut envisager le recensement de ces activités en créant une institution centrale, qui pourrait être associée à un organisme existant ; on y trouverait des documents et des ouvrages sur la responsabilité de l'entretien, le financement et la législation en la matière, ainsi que les adresses des autorités religieuses et civiles responsables, des services de protection des monuments historiques, des organisations bénévoles ou des particuliers s'intéressant à la question, etc. ; un tel centre de documentation devrait disposer d'un budget de fonctionnement suffisant.